



Irak

Les droits des femmes menacés

Occupation, Constitution et les
Intégrismes

Documents Occasionnels sont certaines études et certains documents, pour des raisons de longueur ou de style, ne peuvent pas être inclus dans la série des Dossiers et ont été publiés dans la collection des 'Working Papers', devenue 'Occasional Papers' ('Documents Occasionnels'). Certains sont écrits ou traduits en français dans la collection 'Documents Occasionnels'.

Les groupes de femmes pourront reproduire nos publications à titre gratuit, à condition de mentionner la provenance de l'article de manière explicite. Concernant les articles déjà publiés dans d'autres revues, une autorisation devra être obtenue directement auprès des revues concernées.

Sauf mention expresse, les informations contenues dans les Documents Occasionnels ne représentent pas nécessairement les points de vue et positions des compilatrices(teurs) ou du réseau Femmes sous Lois Musulmanes. Les ont pour but de rendre accessibles les courants d'idées les plus variés au sein des mouvements et initiatives promouvant une plus grande autonomie pour les femmes. Les Documents Occasionnels cherchent à informer et à partager les différentes analyses et expériences.

Les bureaux de coordination régionale sont situés au Senegal (pour l'Afrique et le Moyen-Orient) et au Pakistan (pour l'Asie), et sont responsables de la coordination des activités du réseau dans leurs régions respectives.

Bureau de coordination pour l'Afrique et le Moyen-Orient

Groupe de Recherche sur les Femmes et les Lois au Senegal (GREFELS)
PO BOX 5330, Dakar Fann, Dakar, Senegal
E-mail : grefels@sentoo.sn

Bureau de coordination pour l'Asie

Shirkat Gah Women's Resource Centre
PO Box 5192, Lahore, Pakistan
E-mail : sgah@sgah.org.pk
Site Internet : www.shirkatgah.org

Le bureau de coordination internationale (ICO, *International Coordination Office*) a pour responsabilité principale de faciliter la coordination entre les « networkers ».

Bureau de coordination Internationale

PO Box 28445, London, N19 5NZ, UK
E-mail : wluml@wluml.org
Site Internet : www.wluml.org

Femmes sous Lois Musulmanes tient à remercier les fondations et entreprises suivantes pour leur soutien : HIVOS, NORAD, Droits et Démocratie, Sigrid Rausing et Swiss Development Cooperation.

Femmes sous Lois Musulmanes dispose d'un site Internet très populaire en anglais, français et arabe ; les rubriques Actualités et points de vue, Alertes et Publications sont régulièrement mises à jour. Pour plus d'information, veuillez consulter notre site : www.wluml.org/french

<i>Page</i>	
v	Qu'est-ce que Femmes Sous Lois Musulmanes ?
ix	Introduction <i>by Caroline Simpson</i>
1	Irak - Affiche de la réunion <i>Les droits des femmes menacés : Occupation, Constitution et extrémisme islamiste</i>
3	Les droits des femmes irakiennes mis en perspective historique <i>Nadje Al-Ali</i>
7	La rédaction de la Constitution et des lois familiales en 1959 <i>Mubejel Baban</i>
13	La campagne pour les droits des femmes en Irak aujourd'hui <i>Sundus Abass</i>
21	Act Together - Tract sur les actions <i>Agissons maintenant</i>
23	Document d'information à la suite de la réunion avec les parlementaires, Chambre des communes, Londres, 19 septembre 2006 <i>Sundus Abass, Nadje Al-Ali</i>
27	Débat entre femmes irakiennes <i>Londres, juillet 2006</i>
37	Irak - Tract du Act Together <i>Vous POUVEZ aider : quelques actions positives</i>

Qu'est-ce que Femmes Sous Lois Musulmanes ?

Femmes Sous Lois Musulmanes est un réseau international de solidarité qui fournit des informations, de l'aide et un espace collectif aux femmes dont la vie est modelée, conditionnée ou gouvernée par les lois et les coutumes présentées comme étant islamiques.

Depuis plus de deux décennies, Femmes Sous Lois Musulmanes établit des liens entre des individu(e)s et des organisations. Ce réseau couvre désormais plus de 70 pays allant de l'Afrique du Sud à l'Ouzbékistan, en passant par le Sénégal, l'Indonésie, le Brésil et la France. Ainsi, ce réseau rassemble :

- les femmes vivant dans des pays ou des États où l'Islam est la religion d'État et des États laïcs à majorité musulmane ainsi que des femmes appartenant à des communautés musulmanes gouvernées par des minorités religieuses ;
- les femmes vivant dans des États laïcs où certains groupes politiques revendiquent des lois religieuses ;
- des femmes vivant dans des communautés musulmanes de migrants en Europe, aux Amériques et dans le monde entier ;
- des femmes non musulmanes qui peuvent se voir appliquer les lois musulmanes soit de manière directe, soit par le biais de leurs enfants ;
- des femmes nées dans des communautés ou des familles musulmanes, qui sont automatiquement considérées comme étant musulmanes, mais qui peuvent, elles-mêmes, ne pas se définir comme telles, soit parce qu'elles sont non-croyantes, soit parce qu'elles choisissent de ne pas s'identifier en termes religieux, préférant accorder la priorité à d'autres aspects de leur identité tels que l'idéologie politique, la profession, l'orientation sexuelle ou autre.

Notre nom remet en cause le mythe d'un « monde musulman » monolithique et homogène. Ce mythe créé de toutes pièces ne reflète aucunement le fait que a) les lois prétendant être musulmanes varient d'un contexte à l'autre et b) les lois qui régissent nos vies ont des origines diverses : religieuses, coutumières, coloniales ou laïques. Nous sommes gouvernés simultanément par de nombreuses lois de diverses natures : des lois reconnues par l'État (codifiées et non codifiées) et des lois informelles comme les pratiques coutumières qui varient en fonction du contexte culturel, social et politique.

Comment le réseau Femmes Sous Lois Musulmanes a-t-il démarré ?

Femmes Sous Lois Musulmanes s'est créé en 1984 en réponse à trois événements qui ont eu lieu dans des pays musulmans et des communautés musulmanes où l'on refusait aux femmes certains droits au nom de lois dites « musulmanes » nécessitant une action urgente. Neuf femmes originaires d'Algérie, du Maroc, du Soudan, d'Iran, de l'Ile Maurice, de Tanzanie, du Bangladesh et du Pakistan se sont réunies pour former le Comité d'Action des Femmes Sous Lois Musulmanes, destiné à soutenir la lutte des femmes dans les régions concernées. Ce comité est à l'origine du réseau actuel qui a été créé en 1986. Ce réseau est régi par les plans d'action qui sont passés en revue périodiquement. Pour en savoir plus, prière de consulter le site Internet de Femmes Sous Lois Musulmanes à l'adresse suivante : www.wluml.org

Quels sont les objectifs et centres d'intérêt de Femmes Sous Lois Musulmanes ?

Le réseau Femmes Sous Lois Musulmanes vise à renforcer les luttes individuelles et collectives des femmes pour l'égalité et leurs droits, surtout dans les contextes musulmans. Les objectifs de Femmes Sous Lois Musulmanes sont :

- de briser l'isolation dans laquelle les femmes livrent leur combat, en créant et en renforçant les liens entre les femmes dans des pays musulmans et des communautés musulmanes et avec les groupes féministes et progressistes à travers le monde ;
- de partager les informations et les analyses visant à démystifier les diverses sources de contrôle qui dominent la vie des femmes et favorisant les stratégies et les expériences de remise en cause de tous les moyens de contrôle.

Le réseau Femmes Sous Lois Musulmanes concentre actuellement son action sur trois thèmes : le fondamentalisme, la militarisation et l'impact de ces deux phénomènes sur la vie et la sexualité des femmes. Le thème de la violence contre les femmes recoupe tous les projets et toutes les activités du réseau Femmes Sous lois Musulmanes.

Comment le réseau Femmes Sous Lois Musulmanes est-il organisé ?

La structure ouverte du réseau Femmes Sous Lois Musulmanes a été conçue pour maximiser la participation de groupes et d'individus divers et autonomes ainsi que les prises de décision collectives. Le réseau Femmes Sous Lois Musulmanes ne nécessite aucune inscription formelle et les « networkers » forment un groupe fluide d'individus et d'organisations entretenant des échanges réguliers et interactifs avec le réseau.

Le PIC (Programme Implementation Council) comprend 20 - 30 femmes et hommes impliqués dans les aspects de la mise en réseau transrégionale au sein du réseau Femmes Sous Lois Musulmanes à long terme. Ces individus sont principalement responsables du développement et de la mise en oeuvre des plans d'action.

Le bureau de coordination internationale (ICO – International Coordination Office) assume la responsabilité majeure de faciliter la coordination entre les « networkers ». Les bureaux de coordination régionale sont situés au Pakistan (pour l'Asie), au Sénégal (pour l'Afrique et le Moyen-Orient) et sont responsables de la coordination des activités du réseau dans leurs régions respectives. Même s'ils sont juridiquement et financièrement autonomes, ces bureaux sont les composants clés du réseau Femmes Sous Lois Musulmanes. En se fondant sur leurs liens avec les « networkers » et leurs connaissances des activités et des circonstances des « networkers », l'ICO et les bureaux régionaux s'assurent que les personnes concernées se rencontrent, établissent des stratégies, planifient et agissent afin de se soutenir mutuellement et par là même renforcent leur efficacité locale, régionale et mondiale.

Quels sont les principes du réseau Femmes Sous Lois Musulmanes ?

Le réseau Femmes Sous Lois Musulmanes est axé sur les lois, les coutumes et les réalités concrètes de la vie des femmes, qui comprennent les pratiques et les lois, souvent diverses, considérées comme « musulmanes » (en fonction des diverses interprétations des textes

religieux et/ou de l'utilisation politique de la religion) et les effets que celles-ci ont sur les femmes plutôt que sur la religion de l'Islam en soi.

Le réseau construit des ponts entre les identités : au sein de nos contextes et sur le plan international. Nous nous préoccupons surtout du sort des femmes marginalisées, notamment les femmes non musulmanes dans les États à majorité musulmane, surtout là où les espaces réservés aux minorités religieuses sont en déclin accéléré. Nous nous préoccupons également des femmes des minorités musulmanes victimes de la discrimination, de l'oppression ou du racisme et les femmes dont l'affirmation de la sexualité, y compris l'orientation sexuelle, est soit criminalisée, soit non acceptable sur le plan social.

Le réseau Femmes Sous Lois Musulmanes reconnaît que les luttes des femmes sont interconnectées et complémentaires et par conséquent milite pour la solidarité internationale.

Le réseau Femmes Sous Lois Musulmanes soutient activement la pluralité et l'autonomie, il reconnaît et accorde une grande valeur à la diversité des opinions. Les individus et les groupes reliés par ce réseau déterminent leurs propres priorités et stratégies en fonction de leur contexte.

La dimension personnelle a toujours joué un rôle important dans les travaux du réseau Femmes Sous Lois Musulmanes qui valorise la solidarité et le soutien actif que les participantes de réseau s'accordent mutuellement par le biais de liens personnels.

Quelles sont les activités de Femmes Sous Lois Musulmanes ?

Solidarité & alertes

Le réseau Femmes Sous Lois Musulmanes réagit à, circule et lance des alertes internationales pour l'action et les campagnes requises par les groupes et les organisations amies des réseaux. Le réseau Femmes Sous Lois Musulmanes fournit également un soutien concret aux femmes sur le plan individuel sous forme d'information sur leurs droits, d'assistance relative aux demandes d'asile, de liens avec les institutions de soutien correspondant, d'aide psychologique, etc.

Établissement du réseau et services d'information

Le réseau Femmes Sous Lois Musulmanes met les femmes directement en contact les unes avec les autres pour faciliter l'échange non hiérarchique d'informations, d'expertise, de stratégies et d'expériences. L'établissement de ce réseau implique la documentation des opinions, la circulation proactive d'informations aux « networkers » et aux organisations alliées du réseau, l'élaboration de nouvelles analyses et le soutien de la participation des « networkers » du réseau à des échanges et des événements internationaux. Si le réseau Femmes Sous Lois Musulmanes accorde la priorité aux besoins des « networkers », il répond sélectivement aux demandes d'information provenant notamment des universités, des médias, des agences internationales et des institutions gouvernementales.

Renforcement des capacités

Le réseau Femmes Sous Lois Musulmanes renforce les capacités des groupes du réseau par le biais de stages auprès des bureaux de coordination, d'échanges, de formations et d'ateliers de travail.

Publications et médias

Le réseau Femmes Sous Lois Musulmanes recueille, analyse et circule des informations concernant les diverses expériences et stratégies dans les contextes musulmans en recourant à une palette variée de supports. Cette organisation traduit, dans la mesure du possible, des informations vers et à partir du français, de l'arabe et de l'anglais. Les groupes du réseau traduisent également ces informations dans plusieurs autres langues.

Le programme actif de publications comprend :

- Un Dossier à thème, une revue périodique qui fournit des informations sur la vie, les luttes et les stratégies des femmes dans les communautés musulmanes et les pays musulmans dans le monde ;
- Un bulletin trimestriel sur les femmes, les lois et la société publié par Shirkat Gah, le Bureau Régional Asie de Femmes Sous Lois Musulmanes ;
- Des documents occasionnels, des études spécifiques et des documents qui, pour des raisons de longueur ou de style, ne peuvent pas être inclus dans la série des dossiers et ;
- D'autres publications sur des questions spécifiques d'intérêt particulier comme le droit de la famille, les mouvements de femmes, les initiatives, stratégies, etc.
- Pour obtenir davantage de renseignements et pour télécharger les publications du réseau Femmes Sous Lois Musulmanes, veuillez consulter le site : www.wluml.org/french/publications.shtml

Le réseau Femmes Sous Lois Musulmanes opère également un site Internet en anglais, en français et en arabe. Ce site est actualisé régulièrement et affiche des nouvelles et des opinions, des appels à l'action et des publications : www.wluml.org/french

Projets collectifs

Les projets collectifs ont inclus des initiatives thématiques issues des besoins partagés, des intérêts et de l'analyse des « networkers » du réseau. Les groupes et les individus du réseau sont libres de participer ou non en fonction de leurs besoins et de leur capacité et les projets collectifs ont impliqué de trois à plus de vingt groupes du réseau, leur durée allant de quelques mois à dix ans. Les projets sont principalement coordonnés et mis en oeuvre par les groupes ou les « networkers » du réseau dans leur pays ou communauté respective ; les bureaux de coordination assurent des services de facilitation, le cas échéant.

Les projets collectifs ont inclus des séances de formation, des ateliers de travail, des recherches pour des campagnes de sensibilisation, des réunions et des échanges axés sur des thèmes particuliers.

Les projets préalables comprennent :

- Un programme d'échange (1988)
- Des réunions d'interprétation coranique (1990) et pour les participantes du réseau d'Afrique occidentale (2002) et pour celles d'Afrique occidentale francophone (2004)
- Le programme Femmes et Droit dans le Monde musulman (1991-2001)
- Le féminisme dans les instituts de leadership du monde musulman (1998 et 1999)
- Appartenance à un sexe et déplacement dans les contextes musulmans (1999-2002)
- Initiative pour le renfort des lois familiales afghanes – INSAF (2002 – à ce jour)

Introduction

Ce document occasionnel se penche sur les récentes activités de l'une des organisations membres du réseau WLUML basées au Royaume-Uni. Dr Nadjé Al-Ali est networker active au Royaume-Uni, et Sundus Abass est networker active en Irak.

En Juillet 2006, Act Together (Agir ensemble, Action des femmes pour l'Irak) a accueilli à Londres pendant quinze jours Sundus Abass, directrice de L'Institut pour le leadership des femmes à Bagdad. Cette visite fait partie des activités de réseau en soutien aux femmes qui sont en situation post-confliktuelle, spécialement en Afghanistan, en Irak et au Sri Lanka. Elle a été rendue possible grâce au soutien de WULML.

Cette publication rend compte de plusieurs des activités qui se sont déroulées durant ces quinze jours mouvementés. L'objet de la visite était de souligner le travail engagé par les femmes irakiennes pour essayer d'amender la nouvelle constitution irakienne. Elles s'efforcent plus particulièrement de garantir que la loi irakienne préexistante sur le statut de la personne, l'une des lois familiales la plus égalitaire du Moyen-Orient, ne soit pas remplacée par l'Article 41 qui stipule que « *les Irakiens sont libres de s'engager quant à leur statut personnel en concordance avec leur religion, secte, croyances ou orientation, et ceci sera régi par la loi* ». Cette clause aura pour conséquence d'encourager les divisions sectaires au sein de la société irakienne.

Cette publication comprend trois exposés donnés en juillet 2006 devant un public d'une centaine de personnes à l'École d'études orientales et africaines (School of African and Oriental Studies – SOAS) à Londres. Les trois intervenantes se sont exprimées en anglais, qui est leur seconde ou troisième langue. Nous avons légèrement retravaillé leurs exposés, mais sans en changer ni le caractère ni la présentation – un seul de ceux-ci avait été rédigé sur papier.

Une discussion de deux heures en arabe entre trois femmes militantes irakiennes très expérimentées a été filmée par Maysoon Pachachi, membre de Agir ensemble – la transcription traduite du film monté d'une demi-heure se trouve également dans ce volume.

Nous espérons que les autres documents que nous avons inclus ici donneront une idée du travail effectué durant cette quinzaine, et des propositions d'actions qui pouvaient être entreprises dans les mois suivants.

En plus de ce qui est publié ici, Sundus a eu plusieurs entretiens avec des parlementaires britanniques, la Commission nationale des femmes, le Comité des droits humains de la Chambre des avocats, et Amnesty International a organisé une réunion d'ONG. Il y a eu des entretiens en arabe et en anglais à la radio, à la télévision et dans la presse écrite, et Sundus a fait une présentation devant le premier ministre irakien, en visite à Londres, et plus tard devant un public d'invités à l'ambassade irakienne.

Dans le cadre du travail en cours de WLUML sur le genre dans les constitutions d'après-conflit, trois femmes networkers ont participé en juin 2005 en Jordanie à la conférence « Notre constitution, Notre futur : graver les droits des femmes dans la constitution irakienne », organisée par l'ONG Women for Women International (Femmes pour les femmes international). WLUML a aussi soutenu des luttes de femmes irakiennes par des appels à l'action. En 2003 WLUML a collaboré avec des femmes afghanes sur des questions de genre liées à la constitution afghane.

En Décembre 2006, date de mise sous presse de ce document occasionnel, la période de consultation pour les révisions et les amendements sur la Constitution Irakienne est toujours en cours. Parce que la date du début de la révision a été postposée, et à cause de plusieurs congés parlementaires, cette période s'étalera bien au delà du début de l'année 2007, et une date limite est toujours en discussion. Les femmes irakiennes travaillent ardemment pour le retrait de la Constitution de l'article 41, et pour l'incorporation dans la Constitution des instruments et règlements internationaux relatifs aux droits humains. Comme proposé dans *Agir Maintenant* (voir p. xx), il n'est pas trop tard pour engager des actions de solidarité ! Donc s'il vous plaît, agissons ensemble, et agissons maintenant !

Caroline Simpson

Membre du staff du Bureau international de coordination (ICO) de WLUML et membre de Act Together – Women's Action for Iraq (Agir Ensemble – Action des femmes pour l'Irak).

IRAK

Les droits des femmes menacés :

Occupation, Constitution et extrémisme islamiste

17 juillet 2006, 18h30 - 21h30

SOAS, Auditorium Khalili
Thornhaugh Street, London WC1 (métro: Russell Square)

Act Together (*Agir ensemble : Action des femmes pour l'Irak*) vous invite à rencontrer l'une des principales militantes irakiennes pour les droits des femmes, actuellement en visite en Grande-Bretagne. Informez-vous sur les luttes en cours en Irak pour amender la constitution qui a réduit les droits des femmes. Informez-vous sur l'ascension de l'extrémisme islamiste qui menace les femmes en Irak.

Un réseau de 37 organisations de femmes irakiennes a besoin de VOTRE soutien actif
MAINTENANT.

Les intervenantes sont :

Sundus Abass, directrice de l'Institut pour le leadership des femmes, Bagdad :
« La campagne pour les droits des femmes en Irak aujourd'hui »

Suad Al Jazairy, journaliste irakienne et militante pour les droits des femmes :
« Le mouvement des femmes irakiennes, les partis politiques et les médias »

Mubejel Baban, membre fondatrice de la Ligue des femmes irakiennes :
« La rédaction de la Constitution et du droit de la famille en 1959 »

Nadje Al-Ali, chargée de cours en Anthropologie sociale, Université d'Exeter :
« Les droits des femmes irakiennes mis en perspective historique »

La conférence est gratuite, mais nous demanderons une contribution.
www.acttogether.org

J'essayerai, dans les limites du temps qui m'est imparti, de situer dans son contexte le débat et la campagne autour de la Constitution, ainsi que la question plus générale de la situation des femmes aujourd'hui et dans l'histoire récente.

A Act Together, nous croyons que ce sont peut-être les femmes qui ont le plus perdu dans ce qui s'est passé, et que celles-ci ont réellement été reléguées en arrière. Pour comprendre à quel point la situation est terrible maintenant, il est important de regarder en arrière. Je ne peux pas vraiment entrer dans les détails, mais vous devez savoir qu'actuellement, à cause de ce qui se passe aujourd'hui en Irak, l'histoire est en train d'être construite de différentes manières. D'un côté, par exemple, certaines personnes disent « Et bien, vous savez, tout était mauvais sous Saddam Hussein et, vous savez, les femmes souffraient sous Saddam, mais maintenant elles sont libérées ». Ceci est un point de vue extrême. Tandis que d'autres disent, « vous savez, les femmes étaient très, très bien traitées sous Saddam, mais elles sont maintenant opprimées ». La situation est, bien sûr, beaucoup plus complexe.

Quand vous passez en revue les trente-cinq années de régime baathiste, il y eut plusieurs périodes : on ne peut pas généraliser. La situation dans les années 70 était très différente de celle des années 90. Il faut considérer l'impact des guerres et des sanctions, et il faut examiner les changements en se penchant sur le régime en tant que tel. Les lignes politiques ont changé à partir des années 70, lorsque l'État poussait activement les femmes dans le secteur de l'éducation, dans la force de travail, à cause des besoins économiques, parce que le marché du travail était en expansion, parce que la classe moyenne était en expansion, et il était nécessaire d'intégrer les femmes dans la force de travail. Il y eut un retournement dans les années 80 à cause des huit années de guerre avec l'Iran : les femmes n'étaient plus seulement nécessaires dans la sphère publique, en tant que travailleuses, on leur demandait aussi de produire de nouveaux citoyens. Donc l'accent fut mis sur le fait de porter des enfants. Dans les années 90 la situation a viré vers des politiques plus conservatrices. A cause de la crise économique, les femmes ont été reléguées au second plan.

Ce fut un survol bref et superficiel, mais il est très important de ne pas tomber dans le piège en disant que les choses étaient formidables ou mauvaises. Bien sûr, c'était une dictature, et les gens étaient opprimés, mais pour ce qui est des droits des femmes et des droits civiques en général, c'était assez complexe, et l'on doit aussi considérer les différentes phases successives. Les années 70 n'étaient pas les années 90. C'est un des contextes.

L'autre contexte est que nous devons considérer certains des débats à la lumière du débat plus large sur les tensions entre nationalisme et féminisme. Ce qui se passe aujourd'hui, bien sûr, s'est déroulé dans beaucoup d'autres pays dans le monde où, dans le contexte des combats de libération (auparavant vis-à-vis du colonialisme), les luttes ont poussé les femmes davantage dans la sphère publique, la sphère politique. Dans des endroits tels que l'Égypte dans les années 30 ou plus tard en Algérie et en Palestine, les femmes ont commencé à s'impliquer dans la lutte pour les droits des femmes, faisant partie du mouvement politique de lutte pour l'indépendance. Mais, comme cela se passe en Irak aujourd'hui, on a tendance

à dire « vous savez, nous devrions d'abord résoudre les grands problèmes, et **ensuite** les problèmes des femmes ». Je crois que Sundus vous parlera de ceci plus en détail.

Maintenant je vais me concentrer sur le Code du statut personnel. Vous êtes un public mélangé, et je suis sûre que beaucoup d'entre vous connaissent déjà ceci, mais prenez patience pour quelques minutes, car je crois qu'il y a quelques personnes ici qui n'ont pas conscience du débat et de ce qu'il signifie vraiment. Lorsque l'on parle du Code du statut personnel, dans le contexte des sociétés musulmanes, cela se réfère aux lois qui régissent le mariage, le divorce, la garde des enfants et la succession. Les codes du statut personnel sont fondés sur la loi islamique, la charia. Mais les gens croient – souvent des non-musulmans – qu'il existe un livre sur la charia et que tout y est écrit. Ce n'est pas le cas, c'est plutôt un genre de compilation. Le Code du statut personnel est une loi codifiée, qui est une interprétation explicite de la loi islamique, qui elle-même provient de différentes sources. En Irak, c'est dans les années 40 – Mubejel nous en parlera plus en détail – que des hommes politiques réformistes ont commencé à débattre sur le besoin d'une loi codifiée du statut personnel. Mais ce n'est qu'après la révolution de 1958 que cette loi fut codifiée, et en 1959 qu'elle fut inscrite dans la constitution. Des femmes militantes irakiennes ont joué un rôle important pour garantir que soit adoptée une interprétation plutôt progressiste et égalitaire de la loi islamique régissant le mariage, le divorce, la garde des enfants et la succession.

Ce débat sur le Code du statut personnel est une question controversée dans tout le monde musulman. Dans beaucoup de pays, comme en Égypte, nous nous trouvons dans une situation où la plupart des lois sont en fait fondées sur le code civil, **hormis** la loi sur le statut personnel. Pourquoi est-ce que ce sont toujours les lois concernant la famille, le couple, le divorce, les enfants, pourquoi est-ce que ce sont toujours ces lois-là qui doivent provenir de la loi islamique, alors que toutes les autres viennent du code civil ? Cela a été le cas historiquement, et c'est toujours le cas aujourd'hui.

Mubejel vous parlera de 1959 ; c'est la première fois, en fait, qu'il y eut une loi codifiée et, bien plus important, une loi unifiée – une loi qui s'applique tant aux Sunnites qu'aux Shiites irakiens. Ceci est très important. Bien qu'il n'y eût, évidemment, pas de mouvement indépendant de femmes sous le régime baathiste, il existait un certain pluralisme dans les années 70, et il y eut quelques femmes militantes pour demander un changement radical du Code du statut personnel de 1959. Mais le régime était peu disposé à apparaître comme révolutionnaire en ce qui concerne ces lois. Certaines femmes militantes demandaient un changement. Elles voulaient l'abolition de la polygamie, et la fin de l'ambiguïté concernant l'âge minimum pour se marier – car la loi de 1959 ne donnait pas d'âge minimum, mais spécifiait seulement que la mariée devait être saine d'esprit et être pubère. Dans les années 70, des femmes militantes ont aussi demandé l'interdiction des mariages forcés ainsi que le droit de la femme au divorce, l'interdiction du divorce en dehors du système judiciaire, et une série d'autres revendications. À l'époque, le régime n'a pas radicalement changé les relations au sein de la famille, mais certaines des revendications des femmes ont été prises en considération.

A présent, nous nous trouvons dans une situation où la loi ne fait pas autorité, et le même débat existe aujourd'hui. Certaines personnes éprouvent des difficultés sur le fait que l'accent soit tant mis sur l'importance du Code du statut personnel, mais le fait est qu'en ce qui concerne ces questions – divorce, garde des enfants, succession – il existait une loi unifiée s'appliquant à **tous** les Irakiens.

La loi de 1959 a été publiée le 30 décembre 1959. Après l'invasion de 2003, le 29 décembre, exactement 44 ans plus tard, s'est passé un autre événement majeur dans l'histoire du Code du statut personnel en Irak. Souvenez-vous qu'en 2003 les États-Unis ont nommé un conseil de gouvernement intérimaire à présidence tournante. Le 29 décembre, Aziz Hakin, dirigeant du Conseil suprême de la révolution islamique en Irak (le CSR II), présidait la réunion. Comme d'habitude, la moitié des participants étaient absents, et il a fait passer ce que l'on appelle le décret n° 137. Celui-ci stipulait au fond que le Code du statut personnel devrait être abrogé. Il en est résulté une nuée de protestations parmi les organisations de femmes en Irak, et il y eut une grande mobilisation ; la situation sécuritaire, à l'époque, permettait encore aux femmes de prendre la rue, des étudiants les ont rejointes, et il y eut un mouvement de solidarité international. Cette fois-là, le décret fut révoqué. Seulement maintenant, dans la Constitution rédigée l'année dernière et votée depuis, l'article 41 est de fait une reprise du décret 137. Il stipule que les gens doivent se soumettre aux lois familiales selon les préceptes de leur secte religieuse. C'est en fait une situation semblable à celle du Liban où, a) il n'y a pas de garde-fou contre les interprétations des lois islamiques conservatrices ou même discriminatoires, b) cet article alimente le sectarisme. Il est très difficile, par exemple, de contracter des mariages mixtes avec une telle loi, et elle ne conçoit pas de loi unifiée. C'est dans ce contexte que nous pensons qu'il est important de se pencher sur le genre de campagne que mènent les femmes. Je dois aussi préciser que lorsque la Constitution a été votée, il y avait désaccord sur certaines questions, et il a alors été décidé que dès qu'un nouveau gouvernement serait formé, il y aurait une période de trois mois pendant laquelle des modifications pourraient être déposées. Nous sommes aujourd'hui dans cette période de trois mois. À l'intérieur de l'Irak, un réseau de 37 organisations de femmes essaye de passer des amendements à cette loi, entre autres.

Je finirai sur cette note. Nous disposons de quelques minutes, si vous avez des questions.

participante estime que la culture a été ignorée, et il y eut plusieurs commentaires sur la relation entre culture et loi écrite.

Nadje Al Ali :

J'ai un problème avec votre point de vue : il semble décrire la culture comme quelque chose de statique, quelque chose que les Irakiens détiennent depuis le Moyen-âge, et que c'est une culture tribale. Bien que je sois tout à fait d'accord avec vous que mon exposé ait une vision assez concentrée, dans un contexte simplifié cependant, on peut poser un regard plus large. Je suis en train d'écrire *Une histoire moderne des femmes irakiennes*, des années 50 jusqu'à aujourd'hui, et l'une des choses qui me frappent, en écrivant au sujet des différentes

périodes, est qu'il y a, bien sûr, une culture, et que cette culture, en Irak, n'est pas homogène. Il y a une culture de classe moyenne urbaine, il y a la culture prédominante dans le Sud, et celle du Nord ; ce sont toutes des cultures. C'est un premier point, et vous devez examiner aussi plus particulièrement l'influence de l'État. L'État et les lignes politiques de l'État ont eu un impact énorme sur les femmes dans les relations entre les sexes, et pas seulement sur les femmes cultivées. L'économie aussi joue un rôle important. Dans les années 70, après le boom pétrolier, lorsque les femmes étaient nécessaires dans la force de travail, la culture, l'idéologie dominante étaient complètement différentes en ce qui concerne les femmes dans les rapports entre les sexes. Cela n'a peut-être pas concerné de la même manière toutes les femmes. Les femmes dans les villages reculés n'ont peut-être pas été touchées autant que les femmes de la classe moyenne urbaine, cependant même là-bas il y avait une campagne d'alphabétisation. Les femmes étaient obligées de participer aux programmes d'alphabétisation et, comme la situation économique a changé, comme les besoins politiques ont changé et que le gouvernement a changé sa politique, cela a également influencé la culture sur le terrain.

Aussi, il est impossible de comprendre où nous en sommes ici et maintenant si l'on ne considère pas les treize années de sanctions. Ce n'est pas seulement à cause de Saddam Hussein que les cultures irakiennes ont changé, mais aussi à cause de ces treize années à vivre sous un système de sanction des plus étendus. De nouveau ce sont les femmes qui ont eu le plus à perdre, parce que partout dans le monde, lorsqu'il y a chômage, lorsqu'il y a crise économique, les femmes sont reléguées à la maison. Lorsqu'il y avait un genre de crise de légitimité, une crise au niveau du pouvoir étatique, Saddam passait un accord avec les pouvoirs tribaux conservateurs. Il y a eu plein de nouvelles lois, et il est devenu bien plus possible, par exemple, de 'tuer pour l'honneur'. C'est l'État qui intervient dans la culture. Je crois donc que c'est bien plus complexe que de parler d'une culture homogène.

Dr Nadje Al-Ali, Chargée de cours en anthropologie sociale, Université d'Exeter.

Bonjour et merci pour votre aimable invitation à m'exprimer à cette très importante et intéressante tribune.

Avant de parler de l'importance de la Loi du statut personnel, N° 188, parue en 1959 (N° 188/1959), j'aimerais vous entretenir brièvement du statut de la femme irakienne depuis l'indépendance de l'Irak en 1921.

Le statut de la femme irakienne depuis l'indépendance de l'Irak en 1921

Beaucoup d'écoles pour filles se sont ouvertes pendant les années 1920, mais il a fallu attendre les années 1930 pour l'ouverture d'établissements supérieurs. Plusieurs organisations caritatives de femmes se sont créées, telles le Croissant-Rouge et L'Association d'assistance aux femmes et aux enfants. En 1938, Mme Amina AlRahal, représentant les femmes irakiennes, a participé à la première conférence pour les femmes en Orient qui s'est tenue à Damas. Elle a également participé à la création de l'Union des femmes dans le monde arabe.

En 1945, à la fin de la deuxième guerre mondiale, le mouvement de libération de la femme du milieu des années 40 était très visible, principalement grâce au soutien fourni au mouvement par des intellectuels et poètes célèbres tels Alrisafi, AlZahawi et Aljawahiri. Beaucoup de partis politiques nationaux ont intégré les droits des femmes dans leur programme. L'Union des femmes irakiennes s'est constituée, bénéficiant du soutien des autorités.

Beaucoup de femmes irakiennes ont participé à l'insurrection de janvier 1948 (*Alwathba*) contre le Traité de Portsmouth (entre l'Irak et la Grande-Bretagne). La loi martiale fut imposée pour écraser l'insurrection, et de nombreuses femmes subirent de longues peines de prison. Des femmes irakiennes ont aussi participé à l'insurrection de novembre 1952, durant laquelle 150 femmes furent arrêtées.

La Ligue pour la défense des droits des femmes (*Al Rabita*), la première organisation démocratique de femmes, fut créée en 1952. Les fondatrices de cette organisation furent : Dr Niziha Al dulaimi, Dr Rose Khadouri, Safira Jamil Hafid, Salima Alfkhri, Zakia Khayri et moi-même. Son objectif principal était de soulever des questions de nationalité, de culture, des questions sociales et de santé, et les droits des femmes. Elle comprenait plusieurs comités spéciaux, tels que le comité pour l'alphabétisation et le comité des problèmes des femmes, et avait parmi ses membres beaucoup de juristes femmes. *Al Rabita* n'était pas officiellement reconnue, mais était beaucoup soutenue par les femmes irakiennes.

Des membres d'*Al Rabita* se sont intégrées à des organisations reconnues et ont agi par leur entremise. Il y avait quatre organisations caritatives, à savoir le Comité pour la protection de la femme et de l'enfant, le Croissant-Rouge, *Beout Al Uma* et le Comité des maladies sociales (qui s'occupait principalement des enfants handicapés).

La plupart des membres de ces organisations étaient des femmes de ministres ou de directeurs généraux. Les membres d'*Al Rabita* ont joué un rôle appréciable dans les activités culturelles de l'Union des femmes irakiennes (*Alithad Alnisai Allraq*). Elles demandaient des droits politiques pour les femmes et ont réussi à exercer des pressions au sein de l'Union pour qu'elle proteste contre la guerre engagée par la Grande Bretagne contre l'Égypte en 1956.

Le renversement de la monarchie le 14 juillet 1958 a très certainement engendré des changements importants en ce qui concerne les problèmes des femmes. *Al Rabita* a été reconnue et s'est rebaptisée *Rabitat Al marra Al Iraqia* (La Ligue des femmes irakiennes), suite à la demande d'Abdul Karim Kassim lorsqu'il a ouvert la première conférence d'*Al Rabita* le 8 mars 1959. On trouvait le nom original trop long.

Les femmes irakiennes ont joué un rôle non négligeable dans la défense de la révolution ; elles étaient présentes dans tous les secteurs, et le nombre de membres d'*Al Rabita* s'est considérablement accru. Elle a ouvert des succursales dans tout l'Irak ; ses membres étaient des juristes, des ouvrières, des paysannes et des enseignantes de toutes les minorités, religions et ethnies. En 1960, elle a atteint le nombre de 42.000 membres. Elle a ouvert 78 centres d'alphabétisation pour 7503 femmes inscrites avec 605 enseignantes bénévoles. Elle a créé 111 centres où on apprenait aux femmes la couture ainsi que de nombreux petits centres de santé. Elle a également organisé de nombreuses manifestations culturelles. En 1959, *Al Rabita* a commencé à publier un magazine mensuel (*Almarra*), dont la rédactrice en chef était Salwa Zakou.

Dr Naziha Al Dulaimi, la présidente d'*Al Rabita*, devint la première femme ministre du monde arabe, et ce dès 1959.

D'autres organisations de femmes se sont formées, telles l'Organisation des femmes au Kurdistan, et l'Organisation des femmes de la République. Mais *Al Rabita* était de loin la plus importante.

Lorsque le pouvoir fasciste arriva au pouvoir le 8 février 1963, il a abrogé la Loi du statut personnel N° 188/1959 et l'a remplacée par la Loi N° 11/1963. Ce fut la première loi à être abrogée, avec l'objectif principal de retirer les articles concernant la succession, comme je l'expliquerai plus loin.

Durant cette période, des membres d'*Al Rabita* ont été emprisonnées, kidnappées, torturées et exécutées. Beaucoup ont perdu leur emploi. Elles ont subi les mêmes traitements durant toutes les années du règne en Irak de Saddam Hussein.

La Loi du statut personnel No 188/1959

Avant 1959, l'Irak ne disposait pas de loi civile régissant les questions liées au statut personnel. Des tentatives de rédaction d'une telle loi furent faites à la seconde moitié des années 1940 et au début des années 1950. A cette époque, cependant, les femmes ne participaient pas au processus législatif.

Au début de l'année 1959, le comité exécutif d'*Al Rabita* a créé un comité spécial pour préparer un projet de loi, comité auquel ont participé beaucoup de femmes juristes.

Cette ébauche a été présentée au gouvernement par la présidente d'*Al Rabita*, Dr Naziha Al Dulaimi, et fut ensuite examinée et débattue par un comité de juges, avocats et membres du clergé (*Ulama Aldin*). Ce comité n'a fait que peu de modifications, et la loi fut publiée dans les journaux officiels le 30 décembre 1959.

Bien que fondée sur la loi islamique et proclamant dériver ses principes de ceux de la charia, la nouvelle loi contenait des réformes audacieuses. Cette loi eut des effets positifs sur la vie des femmes irakiennes, leur procurant plus de stabilité dans leur vie familiale.

La loi répondait à beaucoup de problèmes soulevés par les femmes. Elle exigeait l'accord de la femme pour le mariage (Articles 4 et 6) et trois articles constituaient un effort pour s'attaquer au problème du mariage des enfants.

L'Article 8 stipulait que l'aptitude au mariage était totale des l'âge de 18 ans et, selon l'Article 9, « si, après avoir atteint l'âge de 16 ans, un garçon ou une fille déclare avoir atteint la puberté et demande l'autorisation de se marier, le juge peut donner son accord s'il est convaincu de la véracité de la déclaration et de l'aptitude physique au mariage des intéressés ».

Dans cette loi, la réforme dont la portée fut la plus importante octroyait aux hommes et aux femmes des parts égales d'héritage ; les législateurs ont fondé cet article sur la loi ottomane légiférant sur les droits de succession de l'utilisation des terres gouvernementales (*Alaradhi alameria*) qui accordait aux héritières, dans tous les cas, une part égale à celle de leur homologue masculin.

La loi de 1959 n'a pas interdit la polygamie, mais y a attaché de sévères restrictions. L'Article 3, paragraphe 4 établit que le mariage avec plus d'une femme ne sera reconnu par la permission d'un juge que sous deux conditions :

1. L'habilité financière du mari à subvenir aux besoins de plus d'une femme ;
2. L'existence d'un 'avantage légitime'. La décision en cette matière sera laissée à l'appréciation des juges.

Il est utile de mentionner que la loi marocaine appliquait de semblables restrictions, et que la loi tunisienne interdisait totalement la polygamie.

La loi touchait également au divorce. Elle imposait une série de restrictions sur la possibilité pour un homme de divorcer de son épouse. La loi accordait également à la femme la possibilité d'obtenir l'annulation du mariage par un processus judiciaire (*Tafriq*), basé sur des motifs tels que blessure, mésentente familiale, non consommation du mariage par le mari, ou maladie physique ou mentale du mari. Le fait que le mari n'entretienne pas sa famille était également motif à divorce.

Dans les années 70, de nouveaux amendements furent insérés concernant la polygamie. Ils interdisèrent le mariage avec plus d'une femme sauf s'il y avait accord de la première épouse, en cas de maladie mentale, ou si la première épouse ne pouvait avoir d'enfants. Ces exceptions nécessitaient cependant l'accord du juge.

L'Article 57 de la loi de 1959 concernait la garde des enfants, et stipulait que la mère détenait un droit préférentiel à la garde des enfants. Ce droit pouvait cependant être perdu si la mère était mineure, malade mentale, indigne de confiance, déclarée impropre à la tâche, ou si elle se mariait avec une personne étrangère à l'enfant (*ajnabi*).

Dans tous les cas, la garde maternelle n'était accordée que pour les sept premières années de la vie de l'enfant, la loi permettant au tribunal d'allonger cette période si le bien-être de l'enfant le nécessitait. Dans l'amendement de 1978, la garde maternelle fut prolongée jusqu'à l'âge de dix ans et autorisait le tribunal à étendre la garde jusqu'à l'âge de quinze ans si le bien-être de l'enfant le nécessitait.

Pendant les années 1980 et 1990, le divorce devint une arme du régime. Les épouses furent encouragées à demander le divorce lorsque leur mari se dérobait au service militaire ou désertait, passait à l'ennemi, était reconnu coupable de trahison, ou détenait une nationalité étrangère et vivait hors de l'Irak pour une durée de plus de trois ans. Les hommes qui divorçaient d'épouses 'd'origine iranienne' avaient droit à des subventions gouvernementales. Les femmes en dessous de 45 ans n'étaient pas autorisées à voyager seules et devaient être accompagnées par un membre masculin de la famille tel le mari, le père ou un frère.

Depuis la destitution de Saddam Hussein, la menace de l'abolition de la loi irakienne progressiste du statut personnel pend comme une épée de Damoclès au-dessus de la tête des femmes irakiennes.

Le 29 décembre 2003, le Conseil de gouvernement provisoire a voté le Décret 137 qui vise à abolir la loi. La charia devait être appliquée à sa place pour tout ce qui concerne le statut personnel. Des militantes représentant 80 organisations de femmes ont organisé une série de manifestations pour demander non seulement le retrait du décret, mais également un rôle actif dans la rédaction d'une nouvelle loi sur le statut personnel. Des partis politiques laïcs se sont également opposés au décret. Le Conseil de gouvernement provisoire a réexaminé le Décret qui a été retiré deux mois plus tard.

Mais ce n'était pas la fin de l'histoire : les partisans du Décret 137 n'ont pas baissé les bras. Ils se sont assurés que la charia soit intégrée dans la nouvelle constitution. L'Article 39 stipule que les Irakiens sont libres de régler les questions relatives au statut personnel en concordance avec leur religion, secte, croyance ou orientation, et que cela sera organisé par la loi. C'est tellement ambigu ! De par la présence de cet article pèse également la menace de l'abolition de la Loi du statut personnel et son remplacement par une loi basée sur la charia.

Les femmes en seront les premières victimes, parce que la charia favorise les droits des hommes plutôt que le bien-être des femmes.

La Constitution ignore les droits socio-économiques de la femme.

L'Article 2 de la Constitution, et l'abolition de l'Article 44 du projet de constitution concernant les traités internationaux vont renvoyer les femmes au Moyen Âge.

En bref, les femmes irakiennes ont perdu beaucoup des avancées pour lesquels elles ont tant sacrifié durant les 40 dernières années.

Les femmes militantes irakiennes ont un rôle important à jouer :

- En éduquant les femmes irakiennes sur les dangers de l'abolition de cette loi, en utilisant tous les moyens possibles, notamment les médias.
- En exerçant des pressions sur les femmes membres du Parlement irakien pour qu'elles soulèvent les problèmes des femmes.
- En demandant une augmentation du nombre de femmes ministres (le cabinet du Dr Ayad Allawi en comprenait 6, le cabinet actuel en comprend seulement 4).
- En prenant contact avec le Secrétaire Général des Nations-Unies, les ONG de femmes, et les organisations de défense des droits humains partout dans le monde.
- Ce ne sont que quelques suggestions, mais la lutte pour la défense des droits des femmes en Irak est une priorité dans le processus de reconstruction du pays, et doit continuer sans relâche.

Je vous remercie beaucoup pour votre attention.

Mubejel Baban, Membre fondatrice de la ligue des femmes irakiennes

J'aimerais toutes vous remercier de votre présence avec nous aujourd'hui, et je remercie Nadje et mes amies d'Act Together, ici présentes, pour avoir organisé cette réunion, et pour m'avoir fourni cette occasion de m'exprimer. Parler la dernière constitue un grand dilemme, parce qu'en prenant la parole après toutes celles qui se sont si bien exprimées, je crois que je dois faire très attention à ce que je vais dire.

Il n'est vraiment pas facile de parler de l'Irak et de la situation sur place. Il n'est pas facile de choisir quelle question centrale nous voulons aborder en premier. Bien sûr, je ne suis pas ici pour vous raconter des histoires tristes, qui arrivent chaque jour en Irak, parce que je crois que nous les connaissons toutes, et que les médias en font un éclairage suffisant. Mais je suis sans doute ici pour discuter des moyens de mettre en place de bonnes stratégies pour travailler et agir ensemble.

Ce qui se passe en Irak ne dépend pas d'une seule cause, d'un seul facteur. C'est à cause de l'occupation américaine, mais aussi à cause de l'héritage négatif de Saddam, et maintenant à cause d'un élément nouveau : ces nouveaux groupes militaires. Et tout le gâchis qui s'est passé, c'est à cause de tout cela en même temps. Mais le pire est qu'après trois ans, ni les Américains ni les dirigeants politiques irakiens n'ont vraiment essayé de faire quoi que ce soit à ce sujet.

Quelqu'un demandera peut-être : « Avec tout ce qui se passe maintenant, pensez-vous qu'il serait préférable de retourner en dictature ? Ou est-il préférable d'au moins être en sécurité, de pouvoir se déplacer, de faire ce que l'on veut ? ». Il me semble qu'il y a un problème dans la définition de la vie et de la liberté. Sous le règne de Saddam nous avons perdu notre liberté, et la situation dans laquelle nous vivions était très mauvaise à cause de la sécurité et de l'économie, mais au moins nous pouvions nous déplacer, nous pouvions aller et venir. Et maintenant, avec le rêve de la démocratie, nous perdons notre ... nous commençons à perdre notre vie. L'on se posera la question, et moi-même peut-être aussi, qu'ai-je à faire de la démocratie dans tout ce gâchis ? C'est ce que la plupart des Irakiens pensent maintenant – ils doutent de la démocratie – et quelques-uns se demandent en fait : « Qu'est-ce ceci ? Est-ce une démocratie ? Si c'est le cas, et bien, nous préférons retourner en dictature, ou avoir Saddam de retour, et au moins nous serons en sécurité. Au moins nous avons aujourd'hui. Nous ne connaissons rien de l'avenir, mais au moins nous avons aujourd'hui ». Mais maintenant, tous, nous subissons tant de pressions.

Examinons d'abord les souffrances des femmes irakiennes. Cela fait partie des souffrances de l'Irak dans son ensemble, mais en même temps, ce qui est étrange, c'est qu'il y a une volonté officielle d'accroître la souffrance des femmes irakiennes en édictant de nouvelles lois, quelque nouveau décret, dans le but de restreindre la vie des femmes irakiennes. Et pourtant, cela ne fait pas partie de la nature de notre société en Irak. Ils parlent maintenant par exemple d'interdire aux femmes de travailler après avoir atteint l'âge de 17 ou 18 ans, ou de conduire une voiture, ou de faire du sport. Sous Saddam déjà ces questions posaient problème, mais il semble qu'alors tout le monde avait oublié l'Islam. Aujourd'hui, soudain, tous se souviennent

de l'Islam ou de la charia. Le deuxième aspect de la question des femmes en Irak est que lorsqu'on en a besoin, la femme travaille. Que la femme travaille, conduite la voiture ne pose alors pas de problème. Si tous les hommes sont confrontés à l'appareil militaire et doivent rejoindre l'armée, alors les femmes doivent travailler, et s'occuper de tout ce qui concerne la famille, et conduire la voiture, etc. Mais quand ce n'est plus nécessaire, apparaît soudain cet homme qui devient leur dirigeant politique. Il déclare : « Pour ce qui est des femmes, il est préférable qu'elles restent à la maison, nous devons les protéger, nous nous faisons du souci à leur sujet, il est préférable qu'elles ne travaillent pas ».

En tant que femme irakienne, lorsque j'ai vu tous ces hommes politiques irakiens revenir au pays, je croyais qu'il ne fallait plus m'inquiéter au sujet de la question de la femme, et qu'il n'y aurait plus de problèmes. Je pensais que ces gens avaient quitté l'Irak à cause de l'absence de démocratie, et je croyais qu'ils étaient revenus pour reconstruire la démocratie en Irak. La plupart ont été au Royaume-Uni et aux Etats-Unis. Mais quand est venue la période électorale, tous parlaient de la 'question de la femme'. Ils nous voulaient sur leur photographies, ils laissaient toujours une femme s'asseoir à leur côté – même les partis politiques religieux. Oui, ils refusent de serrer la main des femmes, mais pendant les élections, ils présentaient la femme qui se trouvait à leur côté, et déclaraient qu'ils faisaient très attention aux questions concernant les femmes. La plupart se déclaraient 'féministes'. Mais juste après les élections, dès que les résultats furent annoncés, ils nous demandaient toujours « maintenant, en tant que femme, de quoi avez-vous besoin ? ». Nous avons 71 femmes au Parlement, et ils disaient que c'est cela qu'ils nous ont donné, à nous femmes irakiennes, que nous devons être satisfaites par ce chiffre, et qu'il n'était plus question de parler des problèmes des femmes.

En fait, c'est le quota de 25% qui a déterminé le nombre de femmes au Parlement, et non les dirigeants politiques masculins. En Irak, le quota a été inscrit dans la Constitution sous la pression des femmes irakiennes ; même les Américains étaient opposés à l'adoption du quota dans la Constitution. Et en Irak aujourd'hui, au milieu de tout ce gâchis, avec toute cette souffrance de la société, nous essayons toujours, nous les femmes irakiennes, à travers le Mouvement des femmes irakiennes, à travers toutes ces organisations, de faire quelque chose pour la société. Nous essayons d'aider.

J'aimerais parler maintenant d'un autre sujet, l'éducation des femmes ; une grande partie de nos programmes s'attaque à cette question. Nous avons essayé de faire quelque chose pour les femmes dans les villages et les villes mais de nouveau, à cause des questions de sécurité, nous ne pouvons pas continuer de travailler là-dessus. En tant que mouvement de femmes, nous sommes inquiètes au sujet de la Constitution, au sujet de la loi, parce que nous croyons qu'elle doit protéger la femme en Irak, et je crois qu'elle doit concerner tous les Irakiens, toutes les diverses sociétés, et qu'elle doit être organisée par nous-mêmes. Maintenant tout le monde essaye d'effacer les avancées de la société et des femmes irakiennes. Ils ont commencé à rédiger la Constitution, et juste après la première ébauche, on découvre qu'ils ont inséré cet article, qu'ils veulent supprimer la loi sur la famille. Et nous avons alors commencé à mener campagne contre cela. Pour essayer de supprimer le nouvel article,

nous avons organisé trois manifestations dans les rues de Bagdad, en été. Et comme vous le savez, bien sûr, en tant qu'ONG, nous ne disposons pas de gardes du corps, personne ne s'occupe de la sécurité pour nous. Nous l'avons fait nous-mêmes. Nous avons rencontré le comité qui s'occupe de la Constitution, nous avons parlé avec eux. Ils nous ont dit qu'ils étaient inquiets au sujet de la question des femmes. Et comme les Américains, les Anglais, les Nations unies, ils nous ont fait des promesses. C'est ce qui nous est en fait arrivé : ils nous ont promis qu'ils allaient prendre ceci en charge, et qu'ils essaieraient de retirer l'article. Ce n'étaient que des mots ...

La deuxième chose qui arrive est que les gens déclarent que ce n'est pas une priorité. Toujours ils disent : « Régions d'abord les questions de sécurité, occupons-nous d'abord de la situation économique, ensuite nous réglerons les questions des femmes ». Il semble que c'est quelque chose qui n'est guère très urgent, guère important, et que nous ne devons pas nous inquiéter à ce sujet. Parfois, chez certains, vous pouvez lire dans leurs yeux qu'ils n'écoutent pas ce qu'on leur dit, qu'on parle pour parler, juste pour faire du bruit.

Penchons-nous sur les femmes parlementaires et le Mouvement des femmes irakiennes. Les femmes islamiques qui sont maintenant membres du Parlement ne font pas partie du Mouvement des femmes irakiennes, elles ne font que répéter les programmes de leurs partis politiques. Elles ne considèrent pas les questions des femmes comme leur problème, parce qu'elles ne sont ni femmes politiques, ni féministes. L'une peut être une petite enseignante, ou une ingénieure ; elle fait maintenant partie de ce parti politique qui lui dit ceci et cela ; et chaque fois que nous parlons avec elle, elle nous répète ce qu'ils ont dit. Et, naturellement, la plupart s'inquiètent pour leur siège, parce qu'elles croient que si elles siègent au Parlement, c'est grâce à cette loi politique, ou à ce parti politique, et non grâce au soutien des femmes. C'est pourquoi nous travaillons avec elles là-dessus. Nous voulons les sauver de ce dilemme, parce que c'est tellement important pour les femmes, toutes les femmes, pas seulement celles du Mouvement des femmes irakiennes. Mais ce n'est pas facile, parce que leurs dirigeants exercent un contrôle sur elles et leurs idées, parce qu'ils choisissent toujours, pour les installer au Parlement, les femmes les plus faibles de leur parti, en raison même de leur faiblesse, pour que leur propre message soit sans problème répété par ces femmes. Je veux préciser que ceci n'est pas seulement le cas pour les partis politiques islamiques, mais aussi pour les partis politiques libéraux d'Irak. Ils ont été, et sont toujours, très naïfs en ce qui concerne la question des femmes. Nous avons essayé de discuter avec eux, parce que nous avons besoin de leur soutien, mais il semble que c'est toujours la même histoire : les problèmes des femmes ne sont pas une priorité.

C'est pourquoi nous sommes seules à travailler dur. C'est pourquoi nous avons besoin, pour les mois prochains peut-être, pour le futur proche, du soutien, du vrai soutien des femmes dans le reste du monde. Je pense que c'est le bon moment d'agir, parce que si nous ne pouvons pas nous déplacer à l'intérieur de l'Irak, il y aura au moins quelqu'un pour nous soutenir, qui peut se déplacer et prendre contact avec les autres hors d'Irak.

En Irak aujourd'hui la violence est dirigée contre tous les Irakiens. Ces groupes armés font parfois usage de la force contre les femmes, pas seulement contre les femmes laïques, les femmes sans hijab : nous avons appris qu'ils ont assassiné deux ou trois femmes portant le hijab intégral. Ce sont des femmes islamiques que les milices ont tuées. On les a trouvées dans la rue. Cela doit faire partie de leur plan de bousiller la société irakienne. Bien sûr il se passe bien plus que cela, et il s'en passera d'autres. La vie des familles irakiennes est très difficile. Les femmes commencent à avoir peur de sortir de leur maison, de conduire la voiture, et les chrétiennes ont même commencé à couvrir leurs cheveux, parce que personne ne sait ce qui peut se passer dans la rue durant les prochaines minutes.

Je voudrais maintenant parler de l'article 41 de la Constitution. Une fois cet article adopté, le code de la famille aura disparu en Irak. Ceux qui ne vivent pas en Irak pensent que le code de la famille irakien est un code civil, alors qu'en fait ce n'est pas le cas. Il est fondé sur la charia et l'Islam, et se conforme à toutes les règles islamiques. Grâce à cela il n'y a aucune raison de penser qu'elle se réfère soit au chiisme soit au sunnisme. A ceux qui veulent abroger cette loi, je demande, et je leur demande toujours, combien de tribunaux voulez-vous mettre en place en Irak ? Ne croyez pas que nous n'avons que des Chiites. Au sein du chiisme il y a tant de tribunaux, au sein du sunnisme il y en a tant ; donc combien de tribunaux devons-nous mettre en place, et qui y travaillera ? Est-ce que ce seront des religieux ou des juges qui s'occuperont de ces tribunaux ? Je pense que le gouvernement irakien ne dispose ni des capacités ni du temps pour mettre ces tribunaux en place, occupé qu'il est maintenant à régler l'importante question de la sécurité. C'est pourquoi je crois qu'ils laisseront cela aux religieux. Les religieux discutent parfois de cet article avec nous et disent à chaque fois qu'ils veulent se préserver en tant que groupe au sein de l'Islam, en tant que Shiite ou Sunnite. Nous comprenons cela, mais en ce qui concerne le code de la famille en Irak, cela existe déjà. Quand, par exemple, vous allez au tribunal pour vous marier ou divorcer, le juge vous demande : « est-ce suivant la tradition shiite ou la tradition sunnite ? ». Ceci ne pose donc pas de problème. Nous nous préoccupons aussi de certaines règles islamiques qui poseront problème si cet article est adopté. L'âge minimum requis pour qu'une femme puisse se marier par exemple. Certains groupes islamiques considèrent que 9 ans est pour une fille un âge raisonnable pour se marier. Ses parents n'ont qu'à se rendre chez le religieux pour qu'il la marie à quelqu'un. Donc l'actuel code de la famille n'est pas seulement bénéfique pour la femme, mais pour la société toute entière, parce qu'il est fondé sur la famille. Avec cette loi, nous protégeons notre famille, et par conséquent, nous protégeons la société.

Que ferons-nous des familles mixtes ? Si le père est d'origine sunnite, et la mère de famille shiite, en cas de divorce ou de décès, qu'est-ce qui se passe avec la famille ? Les frères – les hommes de la famille – auront-ils tous les droits sur l'épouse ? Parce que la femme ne peut rien faire et que les hommes ont tous les droits. Sur ce point j'aimerais préciser que même la nouvelle Constitution irakienne, dans son article premier, déclare que tous les Irakiens sont égaux. Mais il semble qu'ils ne le sont pas dans l'article 41, parce que chaque groupe peut imposer les conditions qu'il veut, et ils n'ont que faire de l'égalité.

Il y a aussi des problèmes concernant les conventions et déclarations internationales. Lorsque nous parlons de celles-ci à des membres du Comité constitutionnel, ils nous disent que « ces documents ont été signés par Saddam, et il n'est plus là. Donc on les étudiera à nouveau, et peut-être les adopterons-nous, peut-être pas. Peut-être certaines de celles-ci sont-elles opposées à la charia, à l'Islam, ou peut-être ne sont-elles pas nécessaires ». D'abord soyons claires, ce n'est pas Saddam qui a signé ces conventions, c'est l'Irak. Cela concerne l'Etat irakien et non Saddam. Les Nations unies, les Etats-Unis et le Royaume-Uni nous ont en fait aidés à essayer d'inclure un article faisant référence à ces déclarations. De nouveau il y a de quoi être déçues, et nous menons campagne pour que ces déclarations soient incluses. Nous voulons abroger l'Article 41 et adopter un nouvel article sur la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ce n'est pas facile dans l'environnement dans lequel nous travaillons en Irak, mais nous avons toujours de l'espoir, on peut toujours rêver. Pour nous, c'est une nécessité de travailler la dessus.

Il n'est pas facile de travailler en Irak parce que je crois que ce qui se passe n'est pas dans la nature de notre société. Je parle ainsi parce que je suis toujours restée en Irak, je n'ai jamais quitté le pays auparavant. Je sais qu'à travers toutes les difficultés passées, en tant que famille, nous avons toujours respecté la femme, nous l'avons respectée et nous l'avons toujours encouragée à s'éduquer, à s'améliorer. Et soudain, voici ce qui se passe avec le Parti islamique ; c'est très étrange. C'est comme si on doutait du rôle de la femme – il y a toujours quelque étroitesse de vue sur le rôle de la femme et ce qu'elle devrait faire dans la société. Le problème en ceci ne serait pas seulement s'il faut couvrir nos cheveux ou non. Il faut savoir que dans l'Islam ancien, c'était à la femme de décider de couvrir ou non ses cheveux ou de porter le niqab. Parfois je leur dis : « D'accord, si je porte le hijab, tous nos problèmes seront résolus ? Nous le porterons donc toutes ! Pas de problème ! ». Il semble qu'ils oublient tout ce qui se passe en Irak, que la seule chose qui importe est ce que la femme porte ou non. C'est surréaliste ! ... Mais c'est aussi quelque chose que nous devons gérer.

Ce qui est étrange aussi est que la plupart des hommes irakiens aussi sont naïfs sur cette question. Il me semble que nous devons travailler ensemble, hommes et femmes, parce que cela concerne la société toute entière. Ce n'est pas uniquement au seul avantage des femmes irakiennes, parce qu'elles veulent travailler ou faire quelque chose. C'est ce qui rend notre travail plus difficile et plus compliqué. Comme je suis ici à Londres durant les prochains jours, nous pouvons peut-être nous rencontrer à nouveau et planifier de réelles stratégies pour soutenir davantage les femmes irakiennes, pour arriver à quelque chose dans la société irakienne.

FIN DE L'EXPOSE PRINCIPAL

Question :

Pourquoi les groupes et partis libéraux ne s'attaquent-ils pas, ne se concentrent-ils pas sur cette importante question des droits des femmes ? Et que pouvez-vous faire pour que la lutte pour leurs droits devienne une priorité pour les femmes irakiennes ?

Sundus Abass :

Pour ce qui est des libéraux, c'est la difficulté de la situation et les luttes politiques qui ont relégué les droits des femmes plus loin dans leur programme. Si les Kurdes, par exemple, discutent des articles de la Constitution, ils se préoccupent seulement du fédéralisme. Lorsque nous leur demandons leur soutien ils nous répondent : « Finissons d'abord avec le fédéralisme, ensuite nous discuterons de la question de la femme ». Bien qu'en fait les dirigeants kurdes soient les seuls à nous aider, pas comme les autres. Comment peut-on en faire une priorité ? C'est difficile, vous savez, parce que quand le peuple irakien subit de telles difficultés, que les situations sécuritaire et économique sont si mauvaises, il n'est pas facile de les faire se soucier de leurs droits. Et c'est particulièrement vrai pour les femmes, parce que les femmes se soucient toujours d'abord de leurs enfants, de rester elles-mêmes en vie, de l'argent, de l'électricité. Tout cela est prioritaire pour elles, et lorsqu'on leur parle du code de la famille, certaines d'entre elles vous diront « Vraiment, vous avez ce genre de problème ? » Comme le dit Mubejel, la plupart sont choquées : « on aura des problèmes en Irak s'ils retirent cet article ? Que nous arrivera-t-il ? ». Ce n'est pas facile à cause de toutes ces difficultés, mais on y travaille de plusieurs manières : nous utilisons les médias, nous organisons des ateliers et des cours pour en parler, et nous avons fait en sorte que cette question des femmes, au moins, soit devenue une question générale. Les gens parlent maintenant des revendications des femmes, de ce que sont leurs droits, les droits humains. On commence à en parler mais il y a encore du travail à faire. Ce qui me préoccupe, c'est que si on commence à menacer les gens, et que ceux-ci quittent le pays, qui fera le travail là-bas ? C'est de ça que j'ai peur. Il doit y avoir une quelconque infrastructure par laquelle on pourrait continuer à travailler. Par e-mail ? Par téléphone ? Mais pour travailler en Irak, il faut être sur place, travailler avec les gens sur le terrain, les soutenir. Mais vous ne pouvez pas vous imaginer, il est tellement facile de se faire tuer en Irak .. En cinq minutes votre vie est terminée, tout est fini, et il n'y aura même peut-être personne pour couvrir votre cadavre dans la rue. Voilà ce qui se passe.

Question :

Pouvez-vous nous décrire un peu plus comment les femmes s'organisent, l'espace dont elles disposent ? Il semble que vous subissiez des attaques de deux côtés, qu'il y ait deux genres d'illégalité : d'abord l'occupation illégale de l'Irak, ensuite les insurrections illégales, toutes très violentes. De quel espace disposent les femmes pour s'organiser entre ces deux illégalités ?

Sundus :

Les organisations de femmes sont les meilleures ; ce sont les organisations les plus actives de toute la société civile. C'est peut-être parce qu'elles ont mené une vie difficile que les femmes en Irak sont actives. Et elles ont subi tant de difficultés ces dernières années qu'elles sont très, très actives. Et nous, nos organisations sur place en Irak, essayons de travailler pour défendre toutes ces femmes. Parfois bien sûr, certaines d'entre elles sont contre nous, naturellement contre nous. Mais nous essayons toujours de faire quelque chose, de travailler sur l'un ou l'autre projet ou initiative, nous essayons toujours d'organiser des réunions, d'être en contact avec les gens. Pour ce qui est du Mouvement des femmes irakiennes, même si certaines sont contre nous, essayent d'ignorer nos efforts, elles ne le peuvent pas, parce que

nous agissons sans relâche. Je crois donc que si nous avons de l'aide, et que nous nous aidons l'une l'autre, nous en retirerons quelque chose pour la femme irakienne, surtout dans la période de révision de la Constitution. Nous avons demandé plus de trois mois, nous avons demandé une durée d'un an, parce que nous croyons que personne ne se préoccupera de la Constitution à cause de la crise actuelle, et qu'elle sera votée à nouveau. C'est pourquoi nous travaillons avec d'autres groupes irakiens et avec les Nations unies pour que la période de révision soit étendue à un an, et nous voulons qu'ils autorisent les ONG à participer au comité. Nous voulons aussi qu'un professeur de droit constitutionnel participe à ce comité de révision de la Constitution.

Plusieurs questions furent posées au sujet du quota de femmes.

Sundus :

Pour le dernier parlement irakien, le quota était de 25%, et il a été atteint grâce au système électoral. Pour les secondes élections, l'Irak fut divisée en secteurs, et nous avons aussi atteint le quota. Mais nous avons perdu, au parlement, 16 sièges occupés par des femmes ; et nous avons tout de même atteint 25%. Il me semble qu'il y a un dilemme au sujet du quota. On veut d'un côté que les femmes soient proprement représentées au parlement, mais d'un autre côté on peut se poser des questions sur la qualité des femmes élues, qui sont-elles ? Beaucoup d'entre elles seront contre nous, opposées aux questions des femmes en tant que telles, et ne nous soutiendront pas. Mais pour ce qui nous concerne, nous avons adopté et soutenu le quota, et nous continuerons à soutenir les femmes au parlement irakien, en ce qui me concerne personnellement en tout cas. Nous les soutenons encore parce que nous voulons que notre société voie des femmes dans des postes de prise de décision. C'était le problème dans la période de Saddam. L'Etat dépendait du travail des femmes dans tous les secteurs, mais il n'acceptait pas qu'elles occupent des postes de prise de décision. Ce à quoi nous avons dû faire face est que, pendant la création du gouvernement, ils ont refusé de donner aux femmes des portefeuilles ministériels en conséquence, bien que le quota ait été adopté par un article de la Constitution. Il y a 71 femmes élues, mais quand ils discutent du gouvernement, du processus politique ou de quoi que ce soit de politique, aucune femme n'est présente, il n'y a que des hommes. Ce n'est pas de notre faute, mais nous devons agir là dessus. Il doit y avoir un quota dans le gouvernement lui-même, parce qu'ils ne reconnaissent pas le travail des femmes, ils n'en tiennent pas compte. Lorsqu'on parle de soutenir les femmes au parlement irakien, vous savez que, pour la plupart d'entre elles, elles ne sont que les porte-voix des dirigeants politiques. Je crois que c'est notre rôle à nous, Mouvement des femmes irakiennes, de les soutenir, et qu'il est important de travailler avec elles.

Mubejel Baban :

Puis-je ajouter quelque chose ? Ces femmes membres du parlement ne sont certainement pas arrivées là par les canaux réguliers. Elles sont arrivées là par des jeux d'influence dans leurs propres partis, et vous le savez, elles sont très bien payées. Elles perdront leur siège si elles n'obéissent pas à leur chef ; elles s'alignent donc sur leur direction. Elles n'ont que faire des problèmes des femmes.

Il y eut des échanges sur le 'droit', prétendument accordé par la charia, d'un homme à frapper son épouse.

Sundus :

A nouveau je dis que c'est notre rôle, au Mouvement des femmes irakiennes, de continuer à travailler, de dire aux femmes que cet article est dangereux. En fait, personnellement, je crois qu'il y aura un changement en Irak dans la prochaine génération. Après quatre ou cinq ans, toutes les jeunes femmes refuseront de donner ce droit aux hommes. Peut-être que nous l'acceptons aujourd'hui parce que c'est une loi banalisée, acceptée par tout le monde dans notre famille. Mais je crois qu'à l'avenir, les femmes vont certainement refuser tout cela.

Question :

Puis-je vous demander pourquoi ? Tout semble en fait aller dans la direction opposée ; pourquoi la jeune génération refuserait-elle cela ?

Sundus :

Parce que c'est la nature de la vie moderne. Pour nous qui n'avons jamais voyagé, jamais rien vu ... Nous lisions seulement ce que les autres écrivaient, nous écoutions ce qu'ils disaient. Mais maintenant tout est ouvert, c'est très différent pour elles. Cela se voit maintenant : toutes les familles irakiennes sont connectées au satellite, ou à internet, et elles commencent à parler de ces questions, si un homme a le droit de battre sa femme. Elles peuvent apprendre que cela se fait en conformité avec la loi irakienne, que c'est sanctionné par la loi irakienne.

Sundus Abass, Directrice du Women in Leadership Institute (Institut pour le leadership des femmes), Bagdad

ACT TOGETHER
Women's Action for Iraq

PO Box 34728, London N7 6XE
information@acttogether.org, www.acttogether.org



Agissons maintenant

Nous avons demandé à Sundus Abass de nous présenter quelques actions concrètes de soutien aux femmes irakiennes qu'elle aimerait vous voir entreprendre.

1. Faites pression sur votre gouvernement (premier ministre et parlementaires) et sur le gouvernement des États-Unis pour qu'ils définissent un calendrier concret de retrait des troupes en Irak.
2. Faites pression sur les gouvernements britannique et américain pour qu'ils retirent l'immunité criminelle dont jouissent leurs soldats ayant commis des crimes en Irak.
3. Soutenez les universités, étudiants et professeurs irakiens en échangeant informations, ressources (livres, revues, bourses d'étude ...) et compétences.
4. Soutenez les ONG irakiennes qui jouent un rôle essentiel en répondant sur le terrain aux besoins humanitaires et scolaires urgents – récolte de fonds, échange de compétences et information.
5. Encouragez le British Council à jouer un rôle plus actif et efficace en soutenant les étudiant et universitaires irakiens ainsi que les institutions et projets d'enseignement et culturels.
6. Soutenez le mouvement des femmes irakiennes :
 - a) En prenant directement contact avec les organisations de femmes irakiennes en Irak et en échangeant avec elles expérience, informations et ressources.
 - b) En lançant un mouvement de solidarité international qui fera pression sur le gouvernement irakien pour qu'il adopte les conventions internationales sur les droits humains et les droits de la femme.
7. Soutenez les revendications du mouvement des femmes irakiennes :
 - a) Le prolongement de trois mois à un an de la période d'amendement de la Constitution.
 - b) Le retrait de l'article 41 de la Constitution et le maintien d'un code unifié du statut personnel.

*Préparé au début de la visite au Royaume-Uni de Sundus Abass, 16-31 juillet 2006
Pour plus d'informations, visitez : www.acttogether.org*

Nous, le Iraqi Women's Network in Iraq (Réseau en Irak des femmes irakiennes) et Act Together (Agir Ensemble : Action des femmes pour l'Irak), vous sommes très reconnaissantes d'avoir présidé la réunion de mercredi dernier à la Chambre des communes avec Sundus Abass, directrice de l'Institut pour le leadership des femmes de Bagdad qui, avec 37 autres organisations de femmes irakiennes, a mené campagne, dans un environnement de plus en plus dangereux, pour le retrait de la nouvelle Constitution irakienne de l'Article 41 – article profondément discriminatoire.

Nous savons que vous êtes bien conscients qu'aujourd'hui les femmes en Irak sont menacées du fait que tous les droits dont elles ont joui depuis 1959 peuvent leur être retirés. Comme je vous l'ai expliqué durant la réunion, le Code du statut personnel de 1959 (Code de la famille), était basé sur une lecture progressiste de la loi islamique.

Il codifiait toutes les lois existantes ayant trait au mariage, au divorce, à la garde des enfants, à la succession, etc. Mais, fait exceptionnel, il combinait les réglementations sunnites et chiïtes et s'appliquait à tous les Irakiens, qu'ils soient Kurdes, Arabes, Sunnites ou Shiïtes, procurant ainsi un sentiment d'unité à la population irakienne dans son ensemble. Des amendements furent introduits dans le code par le régime baathiste en 1978, élargissant les conditions selon lesquelles une femme pouvait demander le divorce, interdisant le mariage forcé, et requérant l'autorisation d'un juge pour qu'un homme puisse se marier avec une deuxième épouse. Ils prescrivaient également des punitions pour les mariages contractés sans autorisation légale.

Depuis les années 1950 les femmes irakiennes ont joui d'une situation de pointe dans leur région en ce qui concerne l'égalité et ont de ce fait pu accéder, sur un pied d'égalité avec les hommes, à l'éducation, à la formation et à bien des professions telles que le barreau, la médecine, l'ingénierie et le professorat. L'Irak était une société laïque, en grande partie sans violence sectaire malgré la répression gouvernementale. Les Shiïtes, les Sunnites et les Kurdes se mariaient entre eux, vivaient et travaillaient côte à côte.

L'Article 41, s'il est maintenu dans la Constitution, transformera complètement et irrévocablement la vie des femmes irakiennes. L'ancien Code familial du statut personnel, qui s'appliquait à tous, sera remplacé par des lois de la famille relatives à des communautés religieuses et ethniques spécifiques. Auront autorité des dirigeants religieux conservateurs qui pourront interpréter la charia selon leurs propres croyances. Dans certaines communautés, le mariage de fillettes de 9 ans pourra être autorisé ; des femmes pourront être forcées à se marier ou, si elles sont veuves, à se remarier contre leur volonté avec un parent du mari défunt. Des femmes se verront interdire le droit à la succession, à la garde des enfants, au divorce. Le pouvoir judiciaire ne sera pas indépendant, et les femmes, qu'aucun garde-fou juridique ne protégera, seront soumises à un régime semblable à celui qui fut imposé par les Talibans en Afghanistan.

Mais l'Article 41 ne fait pas que ronger les droits des femmes en niant les droits qui leur sont dus en vertu des lois internationales (bien qu'avec des réserves, l'Irak a ratifié la CEDEF

(Convention pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes)), il alimentera et aggravera le sectarisme et le nettoyage ethnique au sein du pays. Il rendra de nouveaux mariages mixtes virtuellement impossibles, menacera les mariages mixtes existants, et mettra dans une situation très vulnérable les citoyens irakiens qui n'appartiennent à aucun groupe religieux. Il favorisera le sentiment de communautarisme en opposition à la citoyenneté unifiée, et condamnera l'Irak à une violence sectaire constante et à la guerre civile chronique.

Que peut-on faire ? En plus de l'opposition à l'Article 41, il fallait résoudre, entre autres, les problèmes que constituent le fédéralisme et le statut de Kirkouk. L'année dernière, avant le référendum sur la Constitution, un accord a été obtenu prévoyant que la porte serait ouverte pendant trois mois pour déposer des amendements sur les nouveaux articles proposés, une fois que le nouveau gouvernement serait nommé. Cependant, jusqu'à présent aucun comité pour la rédaction de la constitution n'a été mis en place. Vu les conditions de sécurité actuelles, aucune consultation, réunion, campagne ni débat ne sont possibles. Qu'en est-il également du statut des **Conventions internationales, traités et lois vis-à-vis des lois de la charia** ? Lesquelles ont priorité ?

Partout en Irak, même dans le Nord, les groupes de femmes sont harcelés s'ils essayent de mobiliser la population et de faire du lobbying en faveur de leurs droits dans la Constitution. Dans le Sud et d'autres parties du pays, les femmes sont maintenant forcées de porter le hijab (foulard), et d'adopter l'habillement traditionnel. Des millions de femmes et de jeunes filles n'osent plus quitter leur foyer pour se rendre à l'école, à l'université, au travail, ou même au marché pour subvenir aux besoins de leur famille.

Les femmes et les droits des femmes sont instrumentalisés par les gouvernements des États-Unis et du Royaume-Uni qui ont promis la libération mais n'ont en fait pas soutenu les droits des femmes. Les femmes ont également été instrumentalisées par les nouveaux partis politiques islamistes qui les utilisent symboliquement pour rompre avec le précédent régime, en grande partie laïc. Et finalement, les femmes sont utilisées par les insurgés pour exprimer leur résistance aux impositions de la culture occidentale et à l'occupation, en harcelant et menaçant les femmes verbalement et physiquement, assassinant même celles qui sont engagées dans la lutte pour les droits des femmes.

L'augmentation de la violence sectaire, alimentée – et jusqu'à un certain degré tolérée – par les forces d'occupation, fait que beaucoup de femmes s'identifient à leur groupe communautaire, ethnique ou religieux pour y trouver protection contre 'les hommes', plutôt que de risquer leur vie en s'alliant aux 'femmes'.

Nous, les groupes de femmes irakiennes au Royaume-Uni, travaillons en étroite collaboration avec nos associations sœurs en Irak, et demandons au gouvernement britannique d'utiliser tous les moyens, diplomatiques, politiques et financiers (aides) pour persuader le gouvernement irakien :

- a) D'allonger de trois mois à un an la période de dépôt des amendements constitutionnels ;
- b) De supprimer de la Constitution, dans son entièreté, l'Article 41 ;
- c) D'inclure dans la Constitution, comme Article 1, que « Les conventions internationales, ratifiées par l'Irak, priment sur toute autre interprétation de la loi domestique ».

Nous savons toutes que, tant que les lois internationales ne seront pas inscrites dans la Constitution, il n'y a pas d'espoir de démocratie, de paix, de respect des droits humains, encore moins des droits des femmes.

C'est une cruelle ironie que les Etats-Unis, aidés par le Royaume-Uni, après avoir déclaré au monde qu'ils amenaient la 'démocratie et la libération' au peuple d'Irak, n'ont en fait apporté que le chaos, la violence et la mort sociale de millions de femmes ... de ces femmes qui sont maintenant bien plus nombreuses que les hommes dans une population touchée par une suite de guerres et par la répression du régime précédent. Le gouvernement britannique va-t-il maintenant prendre ses distances vis-à-vis des États-Unis (qui est un des deux seuls pays à ne pas avoir signé la Convention pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes), et défendre les droits humains de plus de la moitié de la population ?

Nous vous supplions également de rappeler au gouvernement britannique ses responsabilités face à la Résolution 1325 du Conseil de sécurité qui déclare que tout acteur engagé dans la résolution, la gestion et la prévention de conflit doit prendre en considération l'impact du conflit sur les femmes, s'assurer que les femmes sont incorporées dans les processus de paix, et que les nouvelles constitutions et lois intègrent les principes scellés dans les conventions et lois internationales.

Nous espérons que le gouvernement britannique, pour se conformer totalement à la Résolution 1325 (et je crois qu'il a publié récemment son propre plan d'action, faisant suite au Plan d'action des Nations unies pour l'application de la Résolution 1325), persuadera le nouveau gouvernement irakien de faire en sorte que le comité de rédaction de la Constitution compte parmi ses membres au moins 25% de femmes. Concernant cette question, pourriez-vous vous mettre en contact avec le Groupe parlementaire multipartite sur la Résolution 1235, présidé par la parlementaire Mme Joan Ruddock, afin qu'il porte cette question à l'attention des ministres concernés ?

Veuillez agréer l'expression de nos sincères considérations, et de notre immense reconnaissance,

Sundus Abass, Directrice, Institut pour le leadership des femmes (Bagdad, Irak)
Nadje Al-Ali, Act Together (Agir ensemble - Action des femmes pour l'Irak) (Royaume-Uni)

Ce qui suit est la transcription d'un film de 26 minutes, monté à partir d'une conversation d'une durée de 2 heures entre Sundus Abass, Mubejel Baban et Bdoor Zaki Mohammed.

Sundus Abass est militante irakienne des droits de la femme. Elle était en visite à Londres, invitée par le groupe, *Act Together : Women's Action for Irak* (Agir ensemble : Action des femmes pour l'Irak).

Mubejel Baban est Irakienne et vit depuis de nombreuses années à Londres. Elle a été militante des droits de la femme en Irak dans les années 50 et 60.

Bdoor Zaki Mohammed est avocate irakienne. Elle vit aussi depuis un certain temps au Royaume-Uni.

Mubejel Baban

Pendant tout ce temps où ils négociaient pour savoir qui ferait partie du gouvernement, avez-vous seulement une fois entendu mentionner le nom d'une femme ? Est-ce qu'il y avait des femmes qui participaient à la discussion ?

Sundus Abass & Bdoor Zaki Mohammed

Non...

Non, pas du tout ...

Mubejel

C'est incroyable, ils devraient avoir honte !

Sundus

C'est que, c'est très étonnant : l'Irak se serait vidé d'un seul coup de femmes ? Une fois j'ai fait cette blague : S'ils veulent 'stériliser' le pays, il faut se débarrasser des hommes et des femmes, non pas seulement des femmes, aussi bien des hommes que des femmes – il ne peut pas y avoir un pays où il n'y a que des hommes, et pas de femmes ...

Dès les années 20, les Irakiennes ont joué un rôle dans la vie publique en Irak. On peut parler des traditions sociales, des coutumes, mais celles-ci n'ont jamais été très strictes et n'ont jamais rejeté le rôle des femmes – par exemple, en Irak dans les années 30 les femmes faisaient des études dans des domaines habituellement réservés aux hommes, tant au Moyen Orient qu'ailleurs dans le monde. Il est devenu acceptable en Irak dans les années 30 que, par exemple, les femmes étudient la médecine ou le droit. Et dès le début des années 40, que les Irakiennes soient actives dans le monde politique – en 1948, le mouvement des femmes a compté sa premier martyre, dans le Soulèvement du pont – et tout le monde sait cela. Dans les années 50 une femme a même été membre du conseil des ministres ...

La prospérité économique des années 70 en Irak a fait entrer beaucoup de femmes dans la main-d'œuvre nationale, et puis, avec l'arrivée de la guerre en 1980, les femmes sont devenues encore plus nécessaires – et, à propos, à l'époque on n'a jamais eu de discussion pour savoir si oui ou non les femmes devraient travailler – jamais on n'a contesté le fait de leur donner de la responsabilité, ni même le fait qu'elles travaillent tard dans la nuit.

Malgré tout, les femmes ont su préserver leur famille – vous savez que d'habitude dans les sociétés exposées à la guerre et aux sanctions, les valeurs se dégradent et les familles commencent à se désintégrer, mais en Irak, malgré tous les problèmes auxquels étaient confrontés les gens, les familles ont réussi à rester ensemble et à survivre en tant qu'unité. Et tout ça, c'était grâce aux efforts des femmes. Une femme devait se réveiller très tôt, tout préparer à la maison, trouver un endroit pour garder les enfants, aller au boulot parce que c'est elle qui faisait vivre la famille puisque le mari était obligé de combattre à la guerre et sa solde suffisait à peine à couvrir ses frais de transport, ses cigarettes ou ses simples besoins quotidiens. Alors c'est la femme qui devait être le soutien de famille, et ça c'était dans le cadre de guerres continues et de sanctions, où la situation économique de la famille était désespérée. Les Irakiennes ont dû aussi gérer les effets psychologiques de la guerre sur leurs hommes. Il existe une génération d'hommes irakiens qui ont passé leur jeunesse entière à la guerre.

Le droit et la famille

Bdoor

Nous traversons une période difficile. Plein d'autorités différentes décident de ce qui se passe au pays. Alors, on n'applique pas les lois, ou alors, seulement de façon très partielle. Alors nous ne réfléchissons pas à l'Irak tel qu'il est maintenant, mais comme il sera dans l'avenir. Pourquoi la loi est-elle importante ? Parce que quand il y a une loi, tu sais que tes droits sont sauvegardés. S'il existe un code du statut personnel, les femmes savent ce qu'elles ont le droit de faire, et les hommes aussi. La loi est une chose utile en général.

Le 'statut personnel', ça recouvre tout ce qui touche au mariage, au divorce, à la succession, aux testaments, à la garde des enfants – tout ce qui touche à la famille – du début à la fin.

La Loi sur le statut personnel de 1959

Mubejel

Je faisais partie du secrétariat de la Ligue des femmes irakiennes – on a créé un comité spécifique et nous avons invité des avocates, notamment, à élaborer un projet de loi.

Elles l'ont préparé et puis la Ligue des femmes l'a étudié – à l'époque, c'est la docteur Naziha Al Dulaimi, ministre au gouvernement d'Abdul Karim Kasim, qui présidait la Ligue des femmes. Elle a soumis le projet de loi au Conseil des ministres, qui, à son tour, a fondé un autre comité, sur une base plus large : ils y ont intégré des experts juridiques, avocats et juges. Ils ont examiné le projet de loi et y ont apporté quelques modifications mineures – et

elle a été votée et adoptée le 1^{er} décembre 1959.

Nous étions la seule organisation qui exprimait les sentiments des femmes, leurs doléances et leurs problèmes. C'est pourquoi, quand il y a eu la révolution du 14 juillet 1958, et que la Ligue a été légalisée, on a reçu énormément de soutien. Nous n'avions pas le temps de faire tout ce que nous voulions – je me souviens, je sortais de la maison le matin – j'avais un boulot, 3 jeunes enfants, nés l'un après l'autre – et après le boulot j'allais aux bureaux de la Ligue, et puis il y avait des réunions – des comités divers – et je rentrais enfin à 23 h ou minuit, complètement crevée – mais en fait on ne se sentait pas fatiguées, c'était comme ça, on avait plein d'énergie – et puis, comme je l'ai dit, les gosses étaient petits, alors je ne dormais pas pendant toute une nuit : juste au moment où t'en avais endormi un, en voilà un autre qui se réveille ... Et jamais je n'ai raté même 5 minutes de mon travail à la banque. Ces femmes respiraient vraiment l'engagement et le désir d'un changement. Nous sentions vraiment que notre moment était venu. Si nous ne changions pas les choses pour les femmes maintenant, il allait être trop tard.

Bdoor

La Loi sur le statut personnel, qui existe actuellement, qui est au centre de tant de disputes et dont beaucoup de gens cherchent à se débarrasser – a été fondée sur la loi islamique, la *charia* – certaines parties sont tirées de l'enseignement de la secte Hanafite, certaines de celle des Ja'afari, certaines des Shaféite – de tous les enseignements différents sunnites et chiites. Comme l'a dit Mubejel, on a abattu un travail énorme sur cette loi : l'avis d'experts religieux de toutes les sectes a été demandé et rassemblé dans la loi pour qu'à la fin elle soit utile à la collectivité toute entière, à toutes les différentes sectes. Si on veut chercher une seule 'loi islamique', qui recouvre le mariage, le divorce, la garde des enfants, et ainsi de suite – on n'en trouvera pas. Chaque secte a ses propres règles. La Loi sur le statut personnel a été une énorme réussite en puisant un peu de chaque secte – ce qui fait qu'une personne de la secte chiite ja'afari ne se sent pas opprimée, ni une Sunnite non plus, parce que la loi fusionne les enseignements de toutes les sectes. Prenez par exemple la succession : il y a une différence entre Sunnites et Chiites par rapport à ce dont une femme peut hériter. Pour les Chiites, si les parents meurent en ayant une seule fille, c'est elle qui hérite de tout, mais pour les Sunnites elle ne recevrait que la moitié de l'héritage – et ce sont ses parents mâles qui héritent du reste. Alors, qu'est-ce qu'elle a fait, cette loi ? Sur cette question elle a pris la position chiite, car elle protège le droit des femmes. Selon cette loi, donc, les femmes peuvent hériter de tout. Dans notre société existait autrefois une situation dont se plaignaient les Sunnites : si des parents sunnites voulaient protéger leurs filles, ils étaient obligés de passer au tribunal religieux et de dire qu'ils se convertissaient au chiisme – pour pouvoir protéger les droits de leurs filles. Alors cette loi a pris ce qu'il y avait de mieux dans chaque secte, et elle l'a incorporé. Comme je l'ai déjà dit, une 'loi islamique', ça n'existe pas. Nous devons soutenir cette loi parce qu'elle se fonde sur la charia, en tirant de ses différentes parties ce qu'elle a de mieux.

La nouvelle constitution & la loi sur le statut personnel

Sundus

Le comité constitutionnel s'est créé après les élections (en janvier 2005) et s'est mis à rédiger la nouvelle constitution. Le tout premier projet de constitution contenait une disposition selon laquelle tout ce qui avait trait à la vie familiale – je parle du mariage, du divorce, de la garde des enfants – devrait se décider sur base de la religion, secte ou foi de la personne en question. Toutes les organisations des femmes se sont tout de suite lancées dans l'action – nous avons essayé d'expliquer au comité constitutionnel les dangers inhérents à une telle disposition. Il s'agissait en réalité de l'abrogation de la Loi sur le statut personnel, qui, comme nous l'avons dit, datait des années 1950 et n'avait rien à voir ni avec le régime baathiste ni avec Saddam. Elle résultait entièrement des efforts déployés par les femmes et avocates irakiennes.

La version finale de la constitution a été votée et acceptée par referendum en Octobre 2005, et contenait l'article 41 qui renvoyait tout ce qui concernait le statut personnel à nos identités et croyances respectives. Qu'est ce que ça signifie ? Cela signifie que toute décision concernant ces questions sera prise par les tribunaux de la charia. En d'autres termes, il n'y aura plus de tribunaux officiels, et nous retournerons à la situation d'avant 1959 : le pouvoir reviendra aux hommes de religion qui prendront les décisions selon leur propre interprétation, parce que, comme Bdoor l'a dit, il n'y a pas une seule loi islamique à laquelle tout le monde peut se référer.

Bdoor

Le danger ne vient pas des gens qui connaissent vraiment la loi ; nous allons avoir des juges qui ne connaissent même pas la charia, et ils prendront des décisions comme ils l'entendent, et ce ne sont pas seulement les droits de la femme qui y perdront, mais aussi ceux des hommes.

Sundus

Prenons l'exemple d'une femme qui essaye d'obtenir le divorce ou qui a un problème de garde parentale ; disons qu'elle vit dans la région d'Aadhmiya (à majorité sunnite). Le jugement auquel elle sera soumise à cet endroit sera différent de celui qui serait prononcé juste à côté, dans la région de Shaab (à majorité shiite) parce que tout repose sur la seule opinion de l'homme de religion qui prononcera le jugement.

Bdoor

En fait, même au sein d'une même secte, les hommes de religion auront des avis différents. Ici un homme de religion dira qu'une fille peut être mariée à 9 ans, et là que non, elle doit avoir 15 ans. Par exemple, il y a des différences dans la secte shiite : suivant l'interprétation jaafari, une fille peut être mariée dès 9 ans, mais seulement dès 15 ou 17 ans pour les Malikis. On créera des dissensions au sein de la même secte. Qu'en sera-t-il alors entre sectes différentes ? Aujourd'hui nous sommes dans une situation très difficile : des gens essayent de nous diviser, de créer des divisions entre les différentes sectes, et même sein d'une même secte.

Sundus

Aujourd'hui en Irak toutes les forces politiques appellent à l'unité nationale. Mais peut-on vraiment espérer construire l'unité nationale au niveau politique alors qu'on s'échine, au plan social, à fragmenter la vie et détruire l'unité ? Il n'est pas possible de construire l'unité nationale sans une solide base d'union au niveau social.

Le droit international, c'est quoi ?

Sundus

Alors que le monde se développait, les peuples ont commencé à réaliser qu'ils pouvaient travailler ensemble, qu'ils avaient de l'influence l'un sur l'autre. Aux Nations-Unies par exemple, les peuples ont découvert qu'il y avait des problèmes partagés par tous. Chaque pays avait ses propres problèmes, mais certaines questions sont apparues communes à tous. On a considéré alors que ce serait une bonne idée de rassembler des experts juridiques du monde entier pour essayer de rédiger des lois à un niveau international qui appuieraient les systèmes juridiques nationaux et aideraient les gens de pays différents à résoudre des problèmes qu'ils ont en commun avec d'autres. L'une de ces conventions internationales, par exemple, interdit la discrimination à l'encontre des femmes, c'est la Convention pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDEF). Elle s'attaque à toutes les formes de discrimination envers les femmes. Il y a aussi la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. Ces lois et conventions ne sont pas seulement des produits de l'Occident. Ils résultent d'efforts internationaux ; les Musulmans et les Arabes aussi ont participé à la rédaction de ces lois.

Le droit international et la nouvelle constitution

Sundus

Il existait un certain soutien pour les conventions internationales en Irak, mais malheureusement, comme pour tout le reste là-bas, cela ne s'est pas réalisé dans les faits : les conventions internationales n'étaient pas appliquées. L'Irak a, par exemple, signé la CEDEF en 1986, à l'exception de 5 clauses – l'une de celles-ci demandait que toute loi en désaccord avec la CEDEF soit retirée de la législation locale. Ceci signifie bien sûr que tout cela n'était qu'apparence. Le gouvernement n'était pas disposé à changer quoi que ce soit. Nous avons entretenus le grand espoir qu'une fois le régime abattu, et qu'il y aurait une volonté de construire la démocratie, tout cela serait réglé. Nous, les femmes, croyions que nous pourrions lever les 5 restrictions à la CEDEF et que nous disposerions alors d'un outil pour préserver nos droits en tant que femmes.

Mais le droit international fut complètement ignoré. Dans la nouvelle constitution, absolument aucune mention n'est donc faite du droit international comme l'une des inspirations de la législation – pas une seule – aucune notion qu'une personne irakienne puisse jouir des droits gravés dans le droit international.

Bdoor

Pourquoi devrait-on refuser ces conventions internationales ? Prenez la violence dans la famille – la constitution l'interdit – comme les conventions internationales : pas de violence dans la famille ou à l'école – c'est une question humanitaire – Pourquoi être contre cela ? Les conventions internationales ne contredisent pas la charia. Nous pouvons prendre dans les conventions ce qui est bénéfique et utile, et nous ne devons pas nous soucier de ce qui ne s'applique pas à nous.

Le droit international peut aider à protéger la femme

Bdoor

Je suis avocate, et je me souviens d'un cas dans les années '70. Il s'agissait de trois jeunes hommes, des frères – ingénieurs, professeurs... – tous diplômés. Et bien, ensemble, ils ont tué leur mère. Elle avait environ 55 ans. Ils l'ont tuée parce qu'ils considéraient qu'elle ne se comportait pas bien. Elle était veuve depuis longtemps, avait travaillé dur et longtemps pour les élever. Ils n'ont manqué de rien, elle leur a payé des études, et ils l'ont tuée. Un homme qui tue sa femme ou une femme de sa parenté est punissable par la loi d'une peine de six mois, ou même deux – lorsqu'il s'agit d'un crime d'honneur, pour laver un affront. Mais le droit international stipule que toute loi qui encourage le meurtre d'une femme est illégale – il en est ainsi également dans l'Islam. Le Coran dit : « tuer une personne équivaut à tuer tout le monde ». L'Islam n'encourage le meurtre de personne.

Sundus

Notre société est passée par les guerres, les sanctions, et maintenant l'occupation ; il est clair que les comportements violents se sont répandus. C'est l'effet de la pression psychologique au sein de la famille. Pourquoi tout ceci tombe-t-il sur les épaules des femmes, et pourquoi n'ont-elles pas le droit de se plaindre, d'objecter ? Je ne parle même pas d'augmenter le degré de conscientisation des femmes pour qu'elles parlent plus volontiers de la violence qu'elles subissent mais, légalement, la loi encourage les hommes à battre leurs épouses. Et les questions d'honneur et de honte, par exemple : si un homme découvre sa femme dans une situation compromettante, il a le droit de la tuer. Mais elle n'a pas le droit de faire la même chose. Bien sûr je ne demande pas l'égalité dans ce genre de violence, mais je veux que ce soit réglé par la loi. La loi irakienne contient aujourd'hui des dispositions qui autorisent la violence contre les femmes, et elles sont appliquées. Il est étrange que, depuis la chute du régime, aucun gouvernement, que ce soit le gouvernement de transition ou le gouvernement Bremmer avant lui, n'ait pensé à s'attaquer à ces dispositions, ou même à en discuter. Imaginez donc que nous n'ayons même pas le soutien du droit international pour lutter contre la violence dans la famille et dans la rue.

Qu'est ce que le 'quota' ?

Sundus

L'idée d'un pourcentage réservé aux femmes – le quota – existe entre autres pour aider la société à s'habituer à ce que des femmes prennent part aux processus de prise de

décision. Ce n'est pas seulement de la poudre aux yeux. Déclarer « regardez, nous avons un gouvernement qui contient des hommes et des femmes » n'est pas la question. La participation des femmes en politique est importante, leur contribution à la prise de décision est importante. Pourquoi ? Parce que les femmes ont tendance à prendre des décisions qui encouragent la paix plutôt que des décisions qui poussent à la violence et à la guerre. Les femmes attachent plus d'importance aux questions sociales et éducatives. En tant qu'Irakienne, j'aurai au moins le sentiment que ces questions seront discutées selon leur importance, et que le budget du pays ne sera pas totalement dépensé en armes, en forces armées ou services de sécurité. C'est intéressant de voir que les gens qui sont venus au pouvoir à la chute du régime ne semblaient pas croire à tout cela. Au Conseil gouvernant, par exemple, il n'y avait ridiculement que trois malheureuses femmes sur un nombre de 25, et même Bremmer, dirigeant l'Autorité provisoire de la coalition, s'opposait à un quota de femmes ... Mais de fortes pressions ont été exercées par les femmes et des hommes progressistes pour obtenir un quota.

L'obtention du quota a créé une nouvelle situation ; les femmes élues à des postes à responsabilité l'ont été à travers leur parti politique, et plus particulièrement au Parlement. La plupart de ses femmes ont donc jugé qu'elles devaient leur poste à ces partis politiques, et non grâce au soutien des femmes ou à leurs propres compétences. C'est un problème pour ces femmes ; elles croient qu'elles sont arrivées là grâce à leur parti, et estiment qu'elles doivent une constante fidélité aux dirigeants de ces partis. La plupart des femmes élues au Parlement se sont en fait opposées aux revendications des femmes pour ce qui est de la Constitution.

Bdoor

Certains de ceux qui ne veulent pas de l'avancement des femmes ou que celles-ci prennent leur place dans le processus politique utilisent ce slogan : « C'est une question de compétence, nous ne voulons que des femmes compétentes ». Laissez-moi vous poser la question : les hommes qui dirigent le pays aujourd'hui sont-ils tous 'compétents' ?

Les gens atteignent les positions de pouvoir par divers procédés – à travers les partis, par népotisme, etc. Pourquoi est-ce seulement lorsqu'on parle de femmes qu'il est question de compétence ? Nous aimerions que les femmes qui ont été élues soient sensibles aux besoins de leurs sœurs ; qu'elles sachent comment les aider après toutes ces longues années de souffrance dues aux guerres, toutes ces douleurs. Nous voulons que les femmes parlementaires soient la voix des autres femmes, et une voix pour les hommes aussi – elles devraient représenter tout le monde. Nous ne voulons pas que les femmes suivent aveuglément la ligne de leur parti. En fait, le parti les utilise. Les femmes au Parlement doivent se considérer en tant que femmes avant tout.

Sundus

Je crois que c'est le soutien du mouvement des femmes qui aidera les femmes occupant des postes à responsabilité à sortir du piège dans lequel elles se trouvent. Si elles sentent qu'elles sont soutenues par des femmes en dehors du Parlement et des partis, si elles sentent qu'on

croit en elles, elles seront alors plus à même d'échapper à l'influence dominatrice de la direction de leurs partis.

Amender la Constitution

Sundus

Comme nous l'avons déjà dit, en dépit de tous les efforts du mouvement des femmes, la Constitution comporte des clauses qui vont à l'encontre des droits des femmes. Mais il y a une lueur d'espoir ; la Constitution a été votée par referendum, mais avant qu'elle ne devienne loi, il y a un laps de temps prévu pour des amendements. Pendant une période de trois mois – à partir de la désignation d'un gouvernement et d'un comité constitutionnel – des amendements à la Constitution pourront être déposés.

Qu'est ce que les femmes vont demander ?

Sundus

La pression sur nous est très forte. Il y a une confusion entre les directions des partis et à différents échelons du processus politique, sans compter le terrible problème de la sécurité. Trois mois ne seront sûrement pas suffisants pour amender la Constitution. C'est pourquoi nous demandons que cette période soit étendue à un an.

Une autre tâche à laquelle nous devons nous atteler est d'accroître la conscientisation des femmes. Les gens ne sont pas au courant de la loi, et en Irak, les femmes n'ont pas connaissance de leurs droits. Il ne s'agit pas d'ignorance en tant que telle, mais cela a plutôt à voir avec les circonstances cruelles de la vie en Irak. Dans le contexte d'une pression journalière, où votre vie est en fait menacée à chaque instant, il paraît parfois incongru de parler de droits et de devoirs. Il est donc très important d'éveiller la conscience des gens sur leurs droits.

Il nous faut également travailler sur la scène internationale. L'Irak a été impliquée dans les conventions internationales, elle fait partie de la communauté mondiale. Chacun doit prendre ses responsabilités ; chacun doit prendre ses responsabilités pour les droits humains en Irak. Il existe maintenant un programme de réconciliation nationale, proposé par le premier ministre. Le mouvement des femmes, en tant que groupes venant de la société civile, soutient cette initiative. Non pas parce que nous faisons partie du gouvernement, mais parce que nous croyons en elle. La chose la plus importante à faire aujourd'hui en Irak est d'arriver à un semblant d'unité nationale. Tout Irakien qui souscrit à cela doit exiger que la Loi du statut personnel reste inscrite dans la législation. C'est important non seulement pour les femmes, mais pour la société toute entière, pour que nous puissions nous débarrasser de l'épouvantable esprit sectaire qui s'insinue dans nos vies.

Mais nous sommes toujours sous occupation

Bdoor

Cette occupation nous a été imposée ; nous ne la voulons pas. Ce que nous voulons, c'est construire notre pays. Que tous ceux qui sont contre cette occupation travaillent à construire le pays. Qu'ils utilisent les pierres pour construire le pays au lieu de les jeter à la tête des gens, de tuer, de former des milices. Non, qu'ils construisent plutôt le pays.

La présence d'une occupation n'implique pas que nous ne fassions rien. Si je ne travaille pas à créer une Constitution, je n'arriverai à rien ; je n'aurai pas de loi, pas d'armée, pas d'économie, je ne peux rien faire. Si nous voulons vraiment combattre cette occupation, si nous sommes des gens honnêtes, respectables, qui aiment leur pays, nous devons travailler à construire un État irakien.

Irak – Vous POUVEZ aider : quelques actions positives.

Ces informations ont été compilées par :

ACT TOGETHER – Women's Action for Irak / AGIR ENSEMBLE – Action

des femmes pour l'Irak

PO BOX 34728, London N7 6XE

+44 (0)20 7272 9324

www.acttogether.org

PRENDRE CONTACT AVEC DES IRAKIENS, IRAKIENNES EN IRAK

On parle beaucoup de l'Irak dans les médias. Cependant la plupart des informations que nous recevons nous parlent très peu de ce que les gens vivent réellement, et de ce qui se passe en marge de la violence sans fin de l'occupation et des soi-disant 'insurgés'. Malgré les circonstances extrêmement difficiles, de nouveaux projets, de nouvelles initiatives de base **existent**.

Nous, d'agir ensemble, sommes invitées à prendre la parole dans des réunions au sujet de notre groupe et de l'Irak, et l'on nous demande régulièrement ce qu'on peut faire, à part faire pression auprès de nos représentants politiques et participer aux manifestations.

L'Irak est resté isolé du reste du monde pendant les 13 années de sanctions les plus complètes de l'histoire et, aujourd'hui, par l'occupation, la violence et le chaos. En ce moment il est très important pour le peuple irakien de pouvoir échanger des idées et des informations avec des gens de l'extérieur, ou de collaborer avec eux sur des projets communs, de ressentir la solidarité et le soutien. Pour ce faire nous avons dressé une première liste très succincte d'organisations de base irakiennes ou travaillant en Irak, et de personnalités. Si vous voulez soutenir leur travail, veuillez prendre contact avec elles.

Women's Will / La volonté des femmes

Une ONG basée en Irak, qui n'est liée à aucun parti politique en particulier. Elle organise des formations pour les femmes sur l'éducation, la santé, l'emploi, les droits, etc. et publie un journal mensuel intitulé *Women's Will*, où l'on discute des difficultés que rencontrent les femmes sous l'occupation, de la lutte journalière pour les besoins vitaux, de la situation des femmes prisonnières, des disparues, des questions constitutionnelles concernant les femmes, etc.

Contact : Hana Ibrahim, présidente et rédactrice en chef

Email : womenwillbody2004@yahoo.com

Tél : 009641 5153077/ 5154979/ 5419662

The Iraqi Women's League / La Ligue des femmes irakiennes

La Ligue des femmes irakiennes (branche britannique) a organisé des ateliers à Londres sur les questions des femmes qui concernent la rédaction de la nouvelle constitution irakienne. Elle a organisé des groupes de femmes dans différentes régions de l'Irak pour discuter de la constitution et a fait pression sur le comité de rédaction de la constitution au nom des droits des femmes.

Contact : Souad Al Jazairy

Email : sjazairy@hotmail.com

Freedom Voice Society for Human Rights / Société de la voix de la liberté pour les droits humains

Cette organisation basée à Bagdad est membre du Conseil des droits humains et s'occupe des atteintes aux droits humains envers les Irakiens.

Contact : Abdul Wahab Al Obeid (directeur)

Email : freedom_voice1943@yahoo.com

Post-Traumatic Stress Disorder Programme / Programme sur le stress post-traumatique

Un projet initié par un groupe de psychiatres Irakiens. Basé à Bagdad et dans d'autres parties du pays, ce programme a pour but de former des enseignants et des parents à gérer le stress post-traumatique chez les enfants dont ils ont la charge. Chaque jour, des enfants irakiens sont témoins de la mort et de la violence extrême. Ils ont subi des pertes terribles angoissantes, et vivent dans un monde dangereux où leurs parents ne peuvent faire grand-chose pour les protéger. Il n'y a que 60 psychiatres en Irak, et ce n'est que maintenant que certains commencent à se spécialiser en pédopsychiatrie.

Il y a peu de cliniques psychiatriques pour enfants, et la demande est bien plus importante que l'offre.

Contact : Dr Said Al-Hashimi

Email : saidalhashimi@yahoo.com

Medical Aid for Iraqi Children / Aide médicale pour les enfants irakiens

Cette organisation caritative britannique, tenue principalement par des Irakiens, a été créée en 1995. Pendant dix ans, durant les sanctions et jusqu'à présent, cette organisation caritative a envoyé en Irak des médicaments et des équipements médicaux. Elle travaille en étroite collaboration avec des médecins en Irak, et a organisé le séjour de certains de ceux-ci au Royaume-Uni pour suivre des formations spécialisées supplémentaires. Ils suivent chacun de

leurs envois à la trace pour s'assurer qu'ils arrivent à la destination prévue. Des employés de l'organisation basés à Londres se rendent en Irak pour évaluer les besoins.
Site Internet : www.maic.org.uk Email : info@maic.org.uk

Dr Jawad Al Ali est pédiatre oncologue basé à Basra. Il étudie l'effet sur la santé des enfants de l'uranium appauvri utilisé dans les bombardements de la partie sud du pays en 1991 et de nouveau en 2003. Le taux de cancers chez les enfants et de sérieuses malformations à la naissance a fortement augmenté dans la région. Le Dr Al Ali enquête également sur les effets que produisent d'autres types de pollution sur les enfants dans la ville et ses environs. Cette pollution est aussi la conséquence des guerres récentes et des sanctions.

Email : jawadalali44@yahoo.com

INCLIA : International Network of Contemporary Iraqi Artists / Réseau international des artistes contemporains irakiens

Ce réseau londonien organise des expositions pour des artistes irakiens, fournit des informations pour se mettre en contact avec eux, et veut faciliter les collaborations entre artistes irakiens et non irakiens.

Contact : Maysaloun Faraj. Email : info@incia.co.uk

Iraqi Writers' Union / Union des écrivains irakiens

Un groupe irakien important représentant les écrivains. Il fournit un forum d'échange de vues et d'information.

**Contact : Hanon Majeed (Attaché de presse)
Email : hanon-39@maktoob.com or hanon-39@maktoob.com**

Independent Film & Television College - <http://www.iftvc.org/> / Institut indépendant du cinéma et de la télévision

Ce centre gratuit de formation au cinéma basé à Bagdad a été créé en 2004 par deux cinéastes irakiens basés à Londres pour aider les jeunes irakiens à réaliser leurs propres films. L'établissement supérieur offre des formations intensives de un, deux ou trois mois en prise de vue, son, éclairage, production de documentaires et de court-métrages. A cause du manque de sécurité, et du financement au compte-goutte par des organisations caritatives, des syndicats et des particuliers, les progrès ont été plus lents que prévu. Ils ont pu organiser certains cours et continuent à travailler, alors que le manque de sécurité les oblige à envoyer des groupes d'étudiants en Jordanie ou en Syrie. Les premiers films d'étudiants, terminés en automne 2005, ont été projetés dans plusieurs festivals de par le monde.

**Contacts : Kasim Abid, Maysoon Pachachi
Emails : kasimabid@yahoo.co.uk, maysoon@oxymoronfilms.demon.co.uk**

Jubilee Iraq / Jubilé Irak

Ce groupe basé au Royaume-Uni s'occupe de l'annulation de la dette irakienne et fait pression sur l'ONU et les gouvernements et partis politiques des USA et de l'Irak. Il dispose de relations étendues en Irak et avec tous ceux qui travaillent sur la question de la dette de par le monde.

**Contact : Justin Alexander
Email : justinalexander@gmail.com, justin@jubileeiraq.org**

Quelques personnalités :

Hana Edwar

ONG Amal, l'une des rares ONG à faire encore du travail humanitaire en Irak.
Tél : 00964 (0)7901919286

Adel Al Tai

Peintre et photographe, Bagdad.
Tél : 00964 (0)7901730881

Dr Amar

Président de Cinéma sans frontières, Académie des beaux-arts, Bagdad.
Tél : 00964 (0)7901443062

Thikra Monem

Professeur de danse classique, Bagdad
Tél : 00964 (0)7901664778

Adil Hameed Raheem,

Directeur du département des relations culturelles et des affaires publiques, Université de Basra
Email : adil-hamed72@yahoo.com
**Tél : GSM 00964 7891019400
Domicile 00964 40624042
Université 00964 40412328**

Ce tract a été rédigé en octobre 2005

A propos de WLUML

Femmes Sous Lois Musulmanes est un réseau international qui offre information, solidarité et soutien à toutes les femmes dont l'existence est régie et conditionnée par des lois et coutumes censées être dérivées de l'Islam.

Le réseau a pour but de favoriser l'autonomie des femmes - en soutenant les luttes locales des femmes des pays musulmans ou des communautés musulmanes et en les reliant à des groupes progressistes et féministes dans le monde; en facilitant l'interaction, les contacts et les échanges; en circulant l'information et en offrant un outil de communication.

Document Occasionnel 15

